Quatre-vingt-onzième année. — N° 236. Le Numéro : 20 francs. Dimanche 11 Octobre 1959.

# JOURNAL OFFICIEL

## DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

# LOIS ET DÉCRETS

ARRÊTÉS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

| ABONNEMENTS | LOIS ET DÉCRETS | | | Textes d'intérêt général | Documents administratifs | DÉBATS | | Conseil économique et social | | Documents | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | | | | | Assemblée nationale | Sénat | Avis et Rapports | Bulletin | Assemblée nationale | Sénat |
| C. C. P. : 9063.13, Paris | TROIS MOIS | SIX MOIS | UN AN | UN AN | UN AN | UN AN | UN AN | UN AN | UN AN | UN AN | UN AN |
| | FRANCS | FRANCS | FRANCS | FRANCS | FRANCS | FRANCS | FRANCS | FRANCS | FRANCS | FRANCS | FRANCS |
| Métropole et Outre-mer. . . . | 1.800 | 3.500 | 6.500 | 4.000 | 900 | 2.200 | 1.600 | 800 | 1.000 | 3.000 | 3.000 |
| Etranger. . . . . | 2.700 | 5.300 | 10.000 | 5.500 | 1.200 | 4.000 | 2.400 | 1.200 | 1.300 | 4.000 | 4.000 |

L'Édition des **LOIS ET DÉCRETS** comprend : les textes des lois, décrets, arrêtés, circulaires, avis, informations, annonces et tables mensuelles.

Les Éditions des **DÉBATS** de l'**ASSEMBLÉE NATIONALE** et du **SÉNAT** comprennent le compte rendu intégral des séances, les questions écrites et les réponses des ministres.

Éditions du **CONSEIL ÉCONOMIQUE et SOCIAL** { Avis et rapports ; Bulletin analytique des séances.

Les Éditions des **DOCUMENTS** de l'**ASSEMBLÉE NATIONALE** et du **SÉNAT** comprennent les projets et propositions de loi, rapports et avis des commissions

L'Édition des **DOCUMENTS ADMINISTRATIFS** comprend les rapports et statistiques des administrations.

*Les tables annuelles sont fournies gratuitement aux abonnés.*

DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION : 31, Quai Voltaire, Paris (7e). — Tél. : LIT 27-91

## SOMMAIRE

### ORDONNANCES

*Ordonnance* n° 59-106 modifiant et complétant la loi du 1er août 1936 fixant le statut des cadres des réserves de l'armée de l'air (rectificatif) (p. 9810).

### DECRETS, ARRETES ET CIRCULAIRES

#### MINISTERES D'ETAT

*Arrêtés* portant nominations au cabinet d'un ministre d'Etat (p. 9810).

#### MINISTERE DE LA JUSTICE

*Décret* du 10 octobre 1959 portant détachement d'un magistrat (p. 9811).

*Arrêtés* portant nomination, réintégration, mise en congé et rapportant les dispositions de précédents arrêtés (éducation surveillée et officiers publics et ministériels) (p. 9811).

#### MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES

*Décret* du 10 octobre 1959 portant nomination d'un ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire de la République française en Israël (p. 9811).

#### MINISTERE DE L'INTERIEUR

*Arrêté* du 6 octobre 1959 fixant les modalités de la représentation des sapeurs-pompiers professionnels aux commissions paritaires communales et intercommunales (p. 9811).

*Arrêté* du 8 octobre 1959 portant suppression des catégories de sapeurs-pompiers professionnels non qualifiés de 1re et de 2e classe (p. 9812).

(1 f.)

#### MINISTERE DES ARMEES

*Décrets* du 7 octobre 1959 portant promotions et nominations (armée de mer, active et réserve) (p. 9812).

*Décrets* portant promotions et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur (rectificatifs) (p. 9815).

*Arrêté* du 1er octobre 1959 relatif au montant d'une régie d'avances (p. 9815).

*Tableau* d'avancement et *arrêté* portant mise en disponibilité (armées de terre et de l'air, active) (p. 9815).

#### MINISTERE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ECONOMIQUES

*Décret* du 7 octobre 1959 conférant l'honorariat de son grade à un ancien administrateur civil de classe exceptionnelle du secrétariat d'Etat aux affaires économiques précédemment détaché au Maroc (p. 9815).

*Arrêtés* portant interdiction provisoire d'exercer toute profession commerciale ou industrielle et retrait provisoire du permis de conduire les véhicules automobiles (p. 9815).

*Arrêté* relatif à la composition de la commission centrale des marchés (rectificatif) (p. 9816).

*Arrêté* portant nomination du chef du service des affaires économiques d'outre-mer au secrétariat d'Etat aux affaires économiques (p. 9816).

#### MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS ET DES TRANSPORTS

*Décret* du 29 septembre 1959 portant déclassement de certaines dépendances de la gare Montparnasse (p. 9816).

*Arrêté* du 28 septembre 1959 fixant, pour l'année 1959, le taux de la cotisation prévue par l'article 8 de la loi n° 53-1329 du 31 décembre 1953 relative au développement des crédits affectés aux dépenses du ministère des travaux publics et des transports (marine marchande) (p. 9816).

*Arrêté* du 1er octobre 1959 déclarant d'utilité publique les travaux d'amélioration du carrefour de la route nationale n° 567 avec la rue du Château, dans la traverse de Mouans-Sartoux (Alpes-Maritimes) (p. 9817).

*Arrêté* du 1er octobre 1959 déclarant d'utilité publique l'aménagement de la route nationale n° 73, au lieudit « Terre-Rouge », sur le territoire de la commune de Besançon (p. 9817).

*Arrêté* du 1er octobre 1959 déclarant d'utilité publique l'aménagement du carrefour des routes nationales nos 733 et 728, à Cadeuil, sur le territoire des communes de Sainte-Gemme et du Gua (Charente-Maritime) (p. 9817).

*Arrêté* du 2 octobre 1959 déclarant d'utilité publique la création d'un parc de matériel pour le service des ponts et chaussées sur le territoire de Mont-de-Marsan (Landes) (p. 9817).

*Arrêtés* portant attribution de fonctions, affectation et acceptation de démission (aviation civile et commerciale et ponts et chaussées) (p. 9817).

MINISTERE DE L'AGRICULTURE

*Arrêté* portant attribution de diplôme aux élèves de la section d'études supérieures des industries du lait (p. 9817).

*Arrêtés* portant nominations (génie rural et services agricoles) (p. 9817).

MINISTERE DU TRAVAIL

*Arrêtés* des 2 et 6 octobre 1959 approuvant les statuts et la fusion de sociétés mutualistes (p. 9816).

*Arrêté* du 5 octobre 1959 approuvant les statuts et le règlement intérieur modifié d'une caisse de retraite et de prévoyance (p. 9816).

*Arrêté* portant admission à la retraite (inspection du travail et de la main-d'œuvre) (p. 9816).

MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

*Arrêté* du 6 octobre 1959 autorisant l'ouverture d'un concours pour l'inscription de praticiens sur la liste d'aptitude aux fonctions de médecin des services antituberculeux publics et privés pour tuberculose pulmonaire (p. 9817).

MINISTERE DE LA CONSTRUCTION

*Arrêté* du 24 septembre 1959 portant constitution d'un groupement d'urbanisme (p. 9817).

**Naturalisations** (compléments) **et retrait de naturalisation** (p. 9818).

**Elections.** — Commission supérieure des caisses d'épargne (résultats) (p. 9818).

## INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

**Assemblée nationale.** — Ordre du jour. — Convocations de commissions. — Ordre du jour établi par la conférence des présidents (p. 9819).

**Sénat.** — Ordre du jour. — Convocation de la conférence des présidents (p. 9821).

## AVIS, COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

**Ministère des finances et des affaires économiques.**

*Avis* relatif à la composition des conseils d'administration des sociétés nationales d'assurances, de réassurances ou de capitalisation (p. 9821).

**Annonces** (p. 9822).

## ORDONNANCES

**Ordonnance n° 59-106 modifiant et complétant la loi du 1er août 1936 fixant le statut des cadres des réserves de l'armée de l'air.**

Rectificatif au *Journal officiel* du 9 janvier 1959, page 616, 1re colonne, article 42, deuxième alinéa, 1re ligne :

Au lieu de :

« L'ancienneté dans le cadre inférieur »,

Lire :

« L'ancienneté dans le grade inférieur ».

# DÉCRETS, ARRÊTÉS ET CIRCULAIRES

## MINISTERES D'ETAT

### Cabinet d'un ministre d'Etat.

Le ministre d'Etat,

Vu le décret n° 48-1233 du 28 juillet 1948 modifié par le décret du 21 août 1951 portant règlement d'administration publique en ce qui concerne les cabinets ministériels ;

Vu le décret du 8 janvier 1959 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu les arrêtés du 12 janvier 1959 et du 27 mai 1959 nommant les membres du cabinet du ministre d'Etat,

Arrête :

Art. 1er. — M. Jean Masselot, inspecteur général de la France d'outre-mer, est nommé conseiller technique auprès du ministre d'Etat chargé de l'aide et de la coopération.

Art. 2. — Le présent arrêté, qui prendra effet pour compter de l'entrée en fonctions de l'intéressé, sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 8 octobre 1959.

ROBERT LECOURT.

Le ministre d'Etat,

Vu le décret n° 48-1233 du 28 juillet 1948 modifié par le décret du 21 août 1951 portant règlement d'administration publique en ce qui concerne les cabinets ministériels ;

Vu le décret du 8 janvier 1959 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu les arrêtés du 12 janvier 1959 et du 27 mai 1959 nommant les membres du cabinet du ministre d'Etat,

Arrête :

Art. 1er. — M. Robert-Charles Huf, contrôleur du Trésor, est nommé attaché de cabinet au cabinet du ministre d'Etat chargé de l'aide et de la coopération.

Art. 2. — Le présent arrêté, qui prendra effet pour compter de l'entrée en fonctions de l'intéressé, sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 8 octobre 1959.

ROBERT LECOURT.

Le ministre d'Etat,

Vu le décret n° 48-1233 du 28 juillet 1948 modifié par le décret du 21 août 1951 portant règlement d'administration publique en ce qui concerne les cabinets ministériels ;

Vu le décret du 8 janvier 1959 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu les arrêtés du 12 janvier 1959 et du 27 mai 1959 nommant les membres du cabinet du ministre d'Etat,

Arrête :

Art. 1er. — Mlle Marie-Brigitte Ploix, agent contractuel, est nommée attaché de cabinet au cabinet du ministre d'Etat chargé de l'aide et de la coopération.

Art. 2. — Le présent arrêté, qui prendra effet pour compter de l'entrée en fonctions de l'intéressé, sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 8 octobre 1959.

ROBERT LECOURT.

## MINISTERE DE LA JUSTICE

**Décret du 10 octobre 1959 portant détachement d'un magistrat.**

Par décret en date du 10 octobre 1959, M. Galand, substitut à l'administration centrale du ministère de la justice (1er groupe du second grade), est mis, pour une période de cinq ans, à compter du 1er mars 1959, à la disposition du centre national d'études judiciaires pour exercer les fonctions de sous-directeur des stages.

**Education surveillée.**

Par arrêté du 1er octobre 1959, est rapporté l'arrêté du 28 août 1959 accordant un dixième et dernier congé de longue durée de six mois à demi-traitement, à compter du 10 août 1959, à M. Bailly (Pierre), instructeur technique à l'institution publique d'éducation surveillée de Neufchâteau.

Par arrêté du 1er octobre 1959, un dixième et dernier congé de longue durée de six mois à demi-traitement est accordé, à compter du 10 juillet 1959, à M. Bailly (Pierre), instructeur technique à l'institution publique d'éducation surveillée de Neufchâteau.

**Officiers publics et ministériels.**

Par arrêté du 5 octobre 1959 :

Sont acceptées les démissions de :

M. Lépée (Albert-Jean-Louis), notaire à la résidence de Saint-Pourçain-sur-Sioule (Allier).

M. Joba (Pierre-Paul-Marie), greffier du tribunal de commerce de Bayeux (Calvados).

M. Maison (Félix-Jean-Louis), commissaire-priseur à la résidence de Lunéville (Meurthe-et-Moselle).

Sont nommés :

M. Allard (Jean-Marie-Gabriel-Maurice), notaire à la résidence de Douai (Nord), en remplacement de M. Allard (Pierre-François-Marie-Joseph), son père, démissionnaire.

M. Artur (Maurice-Ludovic-Jean-Marie), notaire à la résidence de Guer (Morbihan), en remplacement de M. Frapsauce (Emmanuel-Mathurin-Joseph-Marie), démissionnaire.

M. Bourgeon (Yves-Claude), notaire à la résidence de la Clayette (Saône-et-Loire), en remplacement de M. Bourgeon (Claude-Antoine), son père, démissionnaire.

M. Canova (Alphonse-Joseph), notaire à la résidence de Mazères (Ariège), en remplacement de M. Prospert (Jean-Jacques-François), décédé.

M. Dargent (Robert), notaire à la résidence de Bagé-la-Ville (Ain), en remplacement de M. Mellet (Pierre-Georges-René), démissionnaire.

M. Frapsauce (Emmanuel-Mathurin-Joseph-Marie), notaire à la résidence de Vannes (Morbihan), en remplacement de M. Gendreau (Fernand-Auguste-Valentin-Benjamin), démissionnaire.

M. Jeanjean (Henri-Alexandre-Gaston), notaire à la résidence de Langogne (Lozère), en remplacement de M. Bresson (Pierre-Marie), démissionnaire.

M. Le Beller (Yvan-Julien), notaire à la résidence de Lanmeur (Finistère), en remplacement de M. Jannin (Pierre-Eugène), décédé.

M. Le Parquier (Louis-Charles-Georges), notaire à la résidence de la Feuillie (Seine-Maritime), en remplacement de M. Lefèvre (Jean-Henri), démissionnaire.

M. Lépée (Albert-Jean-Louis), notaire à la résidence de Montluçon (Allier), en remplacement de M. Dargent (Robert), démissionnaire.

Mme Montigny (Paulette-Anne-Marie), veuve Graux, notaire à la résidence d'Hirson (Aisne), en remplacement de M. Graux (Jacques-Henri-Louis), décédé.

M. Chenevard (Jacques-Henri-Jean-Eugène), avoué près le tribunal de grande instance d'Abbeville (Somme), en remplacement de M. Saur (Marie-Charles-Albert), démissionnaire.

M. Joba (Pierre-Paul-Marie), greffier en chef du tribunal de grande instance d'Avranches (Manche), en remplacement de M. Millet (Charles-Louis-Anatole), démissionnaire.

Mme Dubord (Lucette-Noélie-Valérie), épouse Méric, greffier du tribunal d'instance de Castelsarrasin (Tarn-et-Garonne), en remplacement de M. Rouly (Robert), démissionnaire.

M. Demarchi (Jean-Baptiste), huissier de justice à la résidence de Forcalquier (Basses-Alpes), en remplacement de M. Thumin (Faustin-Félix-Ernest-Pascal), démissionnaire.

M. Dhonte (Robert-Roger-Raymond), huissier de justice à la résidence de Lille (Nord), en remplacement de M. Toulouse (Fernand), décédé.

M. Maison (Félix-Jean-Louis), commissaire-priseur à la résidence d'Orléans (Loiret), en remplacement de M. Plumel (Adrien-Marie-Etienne), démissionnaire.

M. Morin (Victor-René-Emile), commissaire-priseur à la résidence de Valognes (Manche), en remplacement de M. Lepelletier (Joseph-Marie-René), décédé.

L'honorariat est conféré à :

M. Chavanne (Joseph), ancien notaire à la résidence de Neuville-sur-Saône (Rhône).

M. Défossez (Georges-Marie-Augustin), ancien notaire à la résidence de Condé-sur-Escaut (Nord).

M. Guerpillon (Charles-Louis-Alexis-Joseph), ancien notaire à la résidence de Fontaines-sur-Saône (Rhône).

M. Hamard (Marcel-Marie-Joseph), ancien notaire à la résidence de Bruz (Ille-et-Vilaine).

M. Merle (Henri-Marie-François), ancien notaire à la résidence de Saint-Maixent-l'Ecole (Deux-Sèvres).

M. Trotobas (Théodore-Louis-Marcellin), ancien notaire à la résidence de Pierrefeu-du-Var (Var).

M. Quiers (Jean-André), ancien greffier en chef du tribunal de première instance de Saint-Amand-Montrond (Cher).

Par arrêté du 5 octobre 1959, M. Mortier (Joseph-Marie), ancien huissier de justice à Affreville, est réintégré dans la 3e classe des huissiers de justice d'Algérie, en conservant le bénéfice de son inscription au tableau d'avancement de 1957 pour une promotion à la 2e classe.

Par arrêté du 6 octobre 1959, l'arrêté du 27 juin 1959 nommant M. Ricard (Robert-Amédée) huissier de justice à Saint-Cloud, en remplacement de M. El Bez (Elie-Fernand), nommé à d'autres fonctions, est, sur la demande de l'intéressé, rapporté.

M. Ricard (Robert-Amédée) est nommé huissier de justice à Palikao, en remplacement de M. Mokhtar Kharroubi, nommé à d'autres fonctions.

## MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES

**Décret du 10 octobre 1959 portant nomination d'un ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire de la République française en Israël.**

Le Président de la République, Président de la Communauté,

Sur le rapport du Premier ministre et du ministre des affaires étrangères,

Vu l'article 13 de la Constitution ;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète :

Art. 1er. — M. Bourdeillette (Jean-Adolphe-Albéric), ministre plénipotentiaire hors classe, est nommé ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire de la République française et de la Communauté en Israël, en remplacement de M. Gilbert.

Art. 2. — Le Premier ministre et le ministre des affaires étrangères sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 10 octobre 1959.

C. DE GAULLE.

Par le Président de la République, Président de la Communauté :

*Le Premier ministre,*
MICHEL DEBRÉ.

*Le ministre des affaires étrangères,*
MAURICE COUVE DE MURVILLE.

## MINISTERE DE L'INTERIEUR

**Modalités de la représentation des sapeurs-pompiers professionnels aux commissions paritaires communales et intercommunales.**

Le ministre de l'intérieur,

Vu le décret n° 53-170 du 7 mars 1953 portant règlement d'administration publique pour l'organisation des corps de sapeurs-pompiers et statut des sapeurs-pompiers communaux, et notamment son chapitre II et son article 86 ;

Vu les articles 494 et 496 du code de l'administration communale ;

Vu l'arrêté du 19 mai 1959 déterminant les catégories de personnel communal appelées à élire les représentants de ce personnel aux commissions paritaires communales et intercommunales ;

Arrête :

Art. 1er. — Les représentants titulaires ou, le cas échéant, suppléants, élus par les sapeurs-pompiers professionnels aux conseils d'administration des corps de sapeurs-pompiers existant dans les villes ayant plus de quarante agents relevant du statut général du personnel communal, sont membres de droit de la commission paritaire communale pour l'examen des questions générales intéressant les sapeurs-pompiers au même titre que les autres fonctionnaires communaux.

Art. 2. — Dans les corps de sapeurs-pompiers existant dans les villes relevant du syndicat de communes pour le personnel, sont considérés comme constituant une catégorie unique les représentants titulaires élus par les sapeurs-pompiers professionnels aux conseils d'administration de ces corps.

Parmi ces représentants titulaires, l'officier le plus ancien dans le grade le plus élevé, le sous-officier ou gradé le plus ancien dans le grade le plus élevé, le caporal ou le sapeur le plus ancien, sont chacun membre de droit de la commission paritaire intercommunale pour l'examen des questions générales intéressant les sapeurs-pompiers au même titre que les autres fonctionnaires communaux.

En cas d'empêchement, le titulaire est remplacé à la commission paritaire intercommunale par son suppléant au conseil d'administration du corps.

Art. 3. — Le maire ou le président du syndicat de communes pour le personnel désigne un nombre suffisant de représentants de l'administration pour établir au sein de la commission paritaire communale ou intercommunale la parité avec les délégués élus du personnel compte tenu de la représentation spéciale des sapeurs-pompiers professionnels.

Art. 4. — Les représentants élus des corps de sapeurs-pompiers professionnels membres des commissions paritaires communales ou intercommunales sont, au même titre que les autres délégués élus du personnel communal, soumis à la totalité des dispositions du règlement intérieur de ces commissions.

Art. 5. — Le directeur de l'administration départementale et communale et le préfet chargé de la direction du service national de la protection civile sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* et fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de chaque département.

Fait à Paris, le 6 octobre 1959.

*Le ministre de l'intérieur,*
Pour le ministre et par délégation :
*Le directeur du cabinet,*
GEORGES GALICHON.

---

**Suppression des catégories de sapeurs-pompiers professionnels non qualifiés de 1re et de 2e classe.**

Le ministre de l'intérieur,

Vu le décret du 7 mars 1953 portant règlement d'administration publique pour l'organisation des corps de sapeurs-pompiers et statut des sapeurs-pompiers communaux, modifié par le décret du 21 décembre 1957, et notamment son article 102;

Vu l'arrêté modifié du 19 novembre 1948 portant classement indiciaire des fonctionnaires et agents communaux et notamment des corps municipaux de protection contre l'incendie ;

Vu l'avis du ministre des finances et des affaires économiques ;

Vu l'avis du conseil supérieur de la protection civile (commission paritaire de la protection contre l'incendie),

Arrête :

Art. 1er. — Les catégories de sapeurs-pompiers figurant dans l'arrêté modifié du 19 novembre 1948 sous la dénomination de sapeurs-pompiers non qualifiés de 1re classe et de 2e classe sont supprimées à compter de la date de la publication du présent arrêté.

Art. 2. — Les sapeurs-pompiers non qualifiés de 1re et 2e catégorie actuellement en fonction seront reclassés à la date fixée à l'article 1er ci-dessus, respectivement comme sapeurs-pompiers de 1re catégorie de 1re classe et de 2e classe, selon les modalités fixées à l'article 119 du décret du 7 mars 1953 modifié par le décret du 21 décembre 1957.

Art. 3. — Les chefs de corps sont tenus de s'assurer que les sapeurs-pompiers reclassés en application de l'article 2 ci-dessus sont aptes à occuper un emploi de sapeur-pompier professionnel qualifié de 1re catégorie. Ils devront en informer ensuite l'inspecteur départemental des services d'incendie et de secours.

En cas d'inaptitude de certains des intéressés il appartiendra aux chefs de corps de leur faire donner une instruction technique appropriée selon des modalités établies en accord avec l'inspecteur départemental des services d'incendie et de secours.

Art. 4. — Le préfet, chargé de la direction du service national de la protection civile et les préfets, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 8 octobre 1959.

*Le ministre de l'intérieur,*
Pour le ministre et par délégation :
*Le préfet, chargé de la direction du service national de la protection civile,*
MAXIME ROUX.

---

## MINISTERE DES ARMEES

**Décret du 7 octobre 1959 portant nominations et promotions dans la réserve de l'armée de mer.**

Par décret en date du 7 octobre 1959 :

Sont nommés dans la réserve de l'armée de mer, pour compter de la date de leur radiation des contrôles de l'activité :

A. — CORPS DES OFFICIERS DE MARINE

*Au grade de capitaine de vaisseau de réserve.*

MM. les capitaines de vaisseau en retraite :
Menvielle (André-Auguste-Bernard), du port de Cherbourg.
Richard (Emmeran-Marie-René-Christian), du port de Toulon.

*Au grade de capitaine de frégate de réserve.*

MM. les capitaines de frégate en retraite :
Avril (Marcel-Charles-René), du port de Cherbourg.
Guillerme (Olivier-Paul-Joseph), du port de Cherbourg.

*Au grade de capitaine de corvette de réserve.*

M. le capitaine de corvette en retraite Bonneau (Lucien), du port de Toulon.

*Au grade de lieutenant de vaisseau de réserve.*

M. le lieutenant de vaisseau en retraite Cauvin (Gérald-André-Mischa), du port de Toulon.

B. — CORPS DES INGÉNIEURS MÉCANICIENS

*Au grade d'ingénieur mécanicien en chef de 1re classe de réserve.*

M. l'ingénieur mécanicien en chef de 1re classe en retraite Vaillant (Victor-Georges), du port de Toulon.

C. — CORPS DES OFFICIERS DES ÉQUIPAGES DE LA FLOTTE

*Au grade d'officier principal des équipages de la flotte de réserve.*

MM. les officiers principaux des équipages de la flotte en retraite :
Jégou (Yves-Marie), du port de Brest.
Feigna (Emile), du port de Toulon.

*Au grade d'officier de 1re classe des équipages de la flotte de réserve.*

M. l'officier de 1re classe des équipages de la flotte en retraite Bourdoulous (René-Charles), du port de Brest.

Sont promus dans la réserve de l'armée de mer :

A. — CORPS DES OFFICIERS DE MARINE

*Au grade d'enseigne de vaisseau de 1re classe de réserve.*

(Pour compter du 1er octobre 1959.)

MM. les enseignes de vaisseau de 2e classe de réserve, du port de Toulon :

Ducros (Yves).
Sangouard (Louis-Claude).
Nifenecker (Henri-Adolphe).
Dumon (Bernard-Claude-Jean-Pierre).
Delong (Jacques-Maurice-Charles).
Planté (Jacques-William-Charles).
Bück (Philippe).
Bonfils (Jean-Pierre-Georges).

Tribes (René-Paul-Edouard).
O'Neill (Philippe-Marie-Charles).
Barbin (Yves-Henri).
Besançon (Jean-Paul-Fernand).
Guyot-Sionest (Jean-Marie-Jacques).
Auriot (Roland-Henri).
Dupuy (Daniel-Georges).
Simonet (Pierre).
Bresard (Claude-Henri-Pierre).
Goll (Michel-Georges-Henri).
Serres (Michel-François-Marie).
Bickert (Christian-Maurice).
Altenburger (Paul-Emile-René).
Thiele (Joseph).
Poirier (Raymond-Georges-François).
Rougeot (Gérard-Léon-Félix).
Chaperon (Alin-Marie-Pierre).
Debarge (Bernard-Charles-Paul).
Wagnon (Michel-Jules-Marcel).
Ledran (Jean-Albert).
Devillers (Pierre-Jules-Louis).
Rocca (Jacques-Marie-Paul-Francis).
Rogier (Jacques-Lucien).
Martin (Henri-Marc).
Surzur (Jean-Marie).
Simon (Daniel-Louis-Luc).
Danel (Louis-Dominique-Marie-Joseph).
Wolffhugel (Jean-François).
Schneider (Bernard-René-Alfred).
Hardel (Yves-Marie-Raymond).
Bablot (Michel-Pierre).
Cotchac (Pierre).
Baurens (Georges-Marie).
Turquet (Christian-Marie-Jean-Félix).
Chagnaud (Bernard-Simon-Jack).
Pagezy (Pierre-Eric).
Duthoit (Vincent-Joseph-Victor).
Rémy (Claude-Pierre).
Bureau (Michel-Pierre-Marie).
Le Poullouin (Alain).
Polinière (Jean-Paul-Jacques-Marie).
Doudrich (Jean-Edmond-Charles).
Giraudet (Jean-Paul).
Renucci (Jean-Louis-Charles).
Algrain (Michel-Raoul-Gustave).
Charpentier (Jean).
Le Page (Jean-Corentin-René-Marie).
Michaud (Claude-Vélère-Henri-Maurice).
Prigent (René-Loïc-Ferdinand-Marie-Joseph).
Gas (Michel-Marie-Edouard).
Danel (François-Léonard-Marie-Joseph).
Le Gal (Jean-Marie).
Eschard (Gilbert).
Giraud (Bernard-Léon-Emile).
Bernard (Jacques-Louis-Alain).
Raicher-Reichert (Michel-Victor).
Chabre (Jean-Robert-Germain).
Goddet (Victor-Henri-Armand).
Pellerin (Thierry-Jean-Marie).
Lebrec (Daniel-Pierre).
Basse (Hugues-Roger-Maurice-Henri-Arnaud).
Saubot (Roger-Pierre-Henry).
Blachez (Loïc-Bernard).
Maennel (Bernard-Albert-Georges).
Chevillotte (Roger-Marie-Léon).
Novelli (Henri-Paul-Léon).
Milin (Jean-Nicolas).
Jaffrès (Jean-Maurice).
Peybernès (Jean-Pierre-Camille-Gaston).
Rondot (Alain-François-Marie-Paul).
Weil (Jean-Isidore-Emmanuel).
Weiss (Henry-Emmanuel).
Colas des Francs (Michel-Joseph-Olivier-Marie-Ghislain).
Cacault (Jean-Alain-Théophile).
Raymond (Alain-Achille-Louis).
Grimaldi (Pierre-Charles-Jean).
Deslandes (Michel-Fernand-Barthélémy).
Viriot (Jacques-Louis-Charles).
Montupet (Michel-Louis-Marie).
Taylor (Eric-Jean-Paul-William).
Belhannache Abdelhamid.
Parcou (Emile-Jean-Eugène).
Dumon (Jacques-Georges-Charles).
Emery (Michel).
Delavaud (Yves-Gabriel-Charles-Léon).
Foreau (Gérald-Roger).
Liou (Bernard-Louis-Augustin-Théodore).
Brun (Jean-Pierre-Alphonse-Léon).
Sizaire (Christian-Luc-Marie-Jean).
Michelez (André-Paul-Robert).
Fossat (Serge).
Seguin (Alain).
Heudier (Jacques-Louis).
Le Masson (Christophe-Jacques).
Quaix (Henri-François-René).
Galteau (Philippe-Xavier-Eugène).
Brill (Jean-Paul-Pierre-Marie).
De Gaullier des Bordes (Hubert).
Lacroix (Jean-Yves-Alain).
Moitier (François-Marcel-Arthur).
Dulac (Jacques-François-Paul).
De Corbier (Guy-Armand).
Egloff (Jacques-Jean-Louis).
Bernard (Pierre-James-Daniel).
Rouas (Georges-Mardoché).
Vercruysse (Marc-Julien-Arthur).
Bravelet (Alain-Louis-Marie-Joseph).
Benker (Guy-Camille).
Magnier de Maisonneuve-Grobon (Alban-Marie-Maurice).
Hostier (Jean-Adrien).
Drouin (Jean-Charles-Aimé).
Lemattre (Pierre-Jean).
Le Gall (Yves-Alain).
Sahorès (Jean-Joseph).
Petit (Philippe-Marie-Pierre).
Estagnasié (Jean-Jacques).
Beauchesne (Gérard-Marie-Louis-Joseph).
Lièvre (Paul-Louis).
Bourdoncle (Jean-Emile).
James (Pierre-Lucien-Jules).
Bourgeon (Pierre-Jean-Alexandre).
De Vries (Michel-Salomon-Arnold).
Burtheret (Jacques-René-Marie).
Brenier (Gérard-Jean-Auguste).
Levasseur (Jacques-Isidore-Victor).
Orssaud (Bernard-Marc-Joseph).
Casset (Hugues-Claude).
Barbottin (Gérard-Emile).
Grant Smith Bianchi (Luc-Henri-Marie).
De Raemy (Bruno-Pierre-Marie-Laurent).
Rayssac (Jean-Etienne-Marie-Emile).
Thuilière (Pierre-Albert-François).
Maroni (Serge-Marie).
Authier (André-François-Jules).
Ramzeyer (Jacques-Roger-Julien).
De Louvencourt (Henri-Marc-Marie-Joseph).
Tarabella (André-Charles-Albert).
Louis (Pierre-Robert-Maurice).
Aubrun (Philippe-Jules-Albert).
Gires (François-Jacques-Marie-Paul).
Andrieux (Bernard-Marie-Joseph).
Ducros (Robert).
Morhange (Jacques-Antoine-André).
Mathey (Fulbert-Marie-Maurice-Raymond).
Noc (Bernard-François-Fernand).
Bentolila (Jacques-Semah).
Steinberg (Valentin-Norbert).
Caillou (Michel-Albert).
Jacquot (Jean-Paul).
Villière (Jacques-Paul-René).
Agard (Jacques-Jean).
Morel (Jean-Claude).
Marty (André-Claude-Antoine).
Petit (Roger-Maurice).
Dupuis (Serge-Henri).
Grunberg (Jules-Georges).
Briquet (Serge-Claude-Bernard).
Maire (Pierre-Albert-Lucien).
Rodier (Pierre-Claude-Antoine).
Peigney (Jean-Claude-Marcel-André).
Picard (Jean-Louis).
Cozzolino (Jacques-Ciro-Clément).
Lagrange (Jean-Paul).
Crouigneau (Hubert-Marie-Jean-Louis).
Braquet (Jean-Louis-Paul).
Kerlirzin (Pierre-Yves-Henri).
Josse (Paul-Marie-François).
Prigent (Paul).

B. — Corps des ingénieurs mécaniciens

*Au grade d'ingénieur mécanicien de 2e classe de réserve.*

(Pour compter du 7 août 1959.)

M. l'ingénieur mécanicien de 3e classe de réserve, du port de Toulon, Simonet (Jean-Claude-Pierre-Léon).

(Pour compter du 1er octobre 1959.)

MM. les ingénieurs mécaniciens de 3e classe de réserve, du port de Toulon :

Lenne (Marcel-Emile).
Conan (Marcel-Pierre).
Stemmelen (Claude-Léon-Emilien).
Lassara (Raymond-Albert).
Choquard (Jacques).
Louis (Pierre-Joseph-Marius).
Ollier (Jean-Louis-Marie).
James (Raymond-Maxime).
Lamy (Jean-Eugène-Robert).
Bouchire (Roger).
Leroy (Claude-Guy).
Le Beguec (André-Pierre).
Bour (Jean-Marie).
Reynaud-Lacroze (Alain-Marie-Gustave).
Puyo (André-Yves).
Pommey (Jack-Daniel).
Desruet (Michel-Robert).
Sauze (André-Gilbert-Adrien).
Bichet (André).
Delubac (Jacques-Léon-René).
Deleuil (Guy-Léon).
Laudier (Michel-Roger-Raoul).
Vitrier (Pierre-Gaëtan).
Foubert (Louis-Claude).
Barré (Michel-Yves).
Monvoisin (Pierre-Jean-Louis).
Dazy (Roger-Jean).
Plantevin (Bernard-Georges-Marie).
Duhamel (Claude-Floréal-Roger).
Durand (Hubert-René-Yves-Marie-Joseph).
Moronval (Gérard-Emile).
Inquello (Yves-Louis).
Chapelot (André-Bernard).
Billard (Pierre-Albert-Ernest).
Poterlot (Georges-Paul).
Deudon (Michel-Jean-René).
Frignac (Jean-Paul-Louis-Auguste).
Asselin (Georges).
Bescond (Jean-Gabriel-Marie).
Journeau (Michel-Jean).
Bournazel (Claude-Lucien).
Laurent (André).
Girard (Claude-François-Victor-Auguste).
Chauvot (Jean-Pierre-Henri).
Fourgous (Jacques-Jean-Ludovic).
Banguet (Gérard-Claude).
Catillon (André-Lucien-Georges).
Schmitt (Jean-Joseph).

C. — Corps des officiers de réserve interprètes et du chiffre

*Au grade d'officier de réserve interprète et du chiffre de 2e classe.*

(Pour compter du 1er octobre 1959.)

MM. les officiers de réserve interprètes et du chiffre de 3e classe, du port de Toulon :

Doré (Francis-Christian-Michel).
Messud (François-Michel).
Servant (Pierre-Georges-Marc).
Larivaille (Paul-Lucien).
Cangioli (Paul).
Wolkenstein (Alexis).
Alix (Joseph-Jean-François).
Chencinski (Jacques).
Mortimore (Richard-Albert-Lucien).
Coquin (François-Xavier-Jules).
Imart (Guy).
Calmels (Jean-Claude-Albert).
Saulnier (Jacques-Michel-François).
Fromageot (Alain-Edward-Georges).
Lifar (Claude-Pierre-Marcel).
Rosenqvist (Ralf-Arno-Kristian).
Vagelli (Maurice-Alphonse-François).
Coupey (Jean-Jacques-Auguste-Anders).
Broquisse (Jacques-Jean-Paul-Bernard).
Charbonnel (Raymond-Emile-Etienne).
Sallé (Jean-Claude-Charles).
Peaudecerf (Jean-Paul).
Cottet (Gérard-Raymond-André-Marie-Maurice).
Chaulet (Lucien-Alain).
De Trezvynsky (Igor).
Waroquy (Paul-François-Henri).
Kéfélì (Beysadé-Medjid-Youssouf).
Lauze (Bernard-Jean-Lucien).
De Gorostarzu (Miguel-Marie-Gabriel).
Garrive (Lucien-Pierre-François).
Peynaud (Franck).
Gamby (Bernard-Henri).

Debyser (Francis-Paul-Anne).
Kisselevsky (André-Oleg).
Arnaud (Pierre-Philippe-Charles-Joseph).
Notter (François-Marie-Joseph).
Martin (Pierre-André).
Prin-Clary (Roger-Noël-Paul).
Leterme (Michel-Henri-Robert).
Monsarrat (Gilles-Daniel).
Struve (Nikita).
Saury (Jean-Louis).
Gangloff (Jean-Paul).
Defour (Robert-Joseph-Jean-Paul).
De Greef (Michel-Louis-Edmond).
Cottenceau (Maurice-Jean-Louis).
Aureggio (François-Marie-André).
Clare (Lucien).
Charlemagne (Michel-Pierre).
Maglott (Jean-Pierre-Marie).
Brissaud (Robert-Jean).
Palancade (André-Roger).

**Décret du 7 octobre 1959 portant nominations dans le corps des officiers d'administration de la marine (branche Comptables des matières).**

Par décret en date du 7 octobre 1959, sont nommés dans le corps des officiers d'administration de la marine (branche Comptables des matières) :

*Au grade d'officier d'administration de 2e classe.*

(Pour compter du 1er octobre 1959.)

Les élèves sortant de l'école des officiers d'administration de la marine (session 1958-1959) :

M. Guinot (Armand-Jean-François), port matriculaire : Toulon, en remplacement de M. Fougeray, précédemment promu.

M. Sarrade (Pierre-Jean), port matriculaire : Toulon, en remplacement de M. Le Roux, précédemment promu.

M. Le Goff (Pierre-Camille-Louis), port matriculaire : Brest, en remplacement de M. Huguen, précédemment promu.

**Décret du 7 octobre 1959 portant promotions et nominations dans les corps des officiers du commissariat et des officiers d'administration (branche Commissariat et santé) de la marine.**

Par décret en date du 7 octobre 1959 :

Sont promus dans le cadre actif du corps des officiers du commissariat de la marine :

*Au grade de commissaire en chef de 1re classe.*

(Pour compter du 1er octobre 1959.)

M. le commissaire en chef de 2e classe Schloesing (Robert-Ernest-Henri), port d'immatriculation : Toulon, en remplacement de M. le commissaire en chef de 1re classe Destremau, admis sur sa demande à faire valoir ses droits à la retraite.

(Pour compter du 1er novembre 1959.)

M. le commissaire en chef de 2e classe Galloy (Jean), port d'immatriculation : Lorient, en remplacement de M. le commissaire en chef de 1re classe Borderies, admis sur sa demande à faire valoir ses droits à la retraite.

*Au grade de commissaire en chef de 2e classe.*

(Pour compter du 1er septembre 1959.)

M. le commissaire principal Bongars (Yvon), port d'immatriculation : Lorient, en remplacement de M. le commissaire en chef de 2e classe Berthemet, admis sur sa demande à faire valoir ses droits à la retraite.

(Pour compter du 1er octobre 1959.)

M. le commissaire principal Descombes (Jacques-François-Marcel), port d'immatriculation : Toulon, en remplacement de M. le commissaire en chef de 2e classe Schloesing, promu.

M. le commissaire principal Delahaye (Guy-Auguste-Charles), port d'immatriculation : Cherbourg, en remplacement de M. le commissaire en chef de 2e classe Descombes, maintenu en situation hors cadre après promotion.

(Pour compter du 1er novembre 1959.)

M. le commissaire principal Raphaël Leygues (Jacques-Jean-Georges), port d'immatriculation : Cherbourg, en situation hors cadre, en remplacement de M. le commissaire en chef de 2e classe Galloy, promu.

*Au grade de commissaire principal.*

(Pour compter du 1er octobre 1959.)

Tour (ancienneté). M. le commissaire de 1re classe Michaud (Henri-Arthur), port d'immatriculation : Lorient, en remplacement de M. le commissaire principal Delahaye, promu.

(Pour compter du 1er novembre 1959.)

Tour (choix). M. le commissaire de 1re classe Echalier (Pierre-Etienne-Lucien), port d'immatriculation : Brest, en complément d'effectif.

*Au grade de commissaire de 1re classe.*

(Pour compter du 1er septembre 1959.)

2e tour (ancienneté). M. le commissaire de 2e classe Adam (Bernard-Jacques-Marie-Louis), port d'immatriculation : Toulon, en remplacement de M. le commissaire de 1re classe Gaignard, mis en situation hors cadre.

(Pour compter du 1er octobre 1959.)

3e tour (choix). M. le commissaire de 2e classe Paraïso (Michel-Georges-Fernand), port d'immatriculation : Toulon, en remplacement de M. le commissaire de 1re classe Michaud, promu.

(Pour compter du 1er novembre 1959.)

1er tour (ancienneté). M. le commissaire de 2e classe Valicon (Pierre), port d'immatriculation : Toulon, inscrit au tableau d'avancement, en remplacement de M. le commissaire de 1re classe Echalier, promu.

*Au grade de commissaire de 2e classe.*

(Pour compter du 1er octobre 1959, avec une bonification d'ancienneté dans le grade comptant du 1er octobre 1958.)

MM. les commissaires de 3e classe :

Chartier (Guy-Roland-Roger-Louis), port d'immatriculation : Toulon.
Berthier (Pierre-Charles-Marie), port d'immatriculation : Toulon.
Simon (Pierre-Albert-Jacques), port d'immatriculation : Toulon.
Renvoise (Michel-André-Marie-René), port d'immatriculation : Toulon.
Delort (Christian-Marie-Robert), port d'immatriculation : Toulon.
Lugagne (Jean-Paul-François), port d'immatriculation : Toulon.
Cure (Alain-Pierre), port d'immatriculation : Toulon.
Combes (René-Joseph-Fernand), port d'immatriculation : Toulon.
Piquart (Jean-Louis-Marie), port d'immatriculation : Toulon.
Maureau (Christian-Victor-Marcel), port d'immatriculation : Toulon.
Arnauld (Antoine-Louis-Marie), port d'immatriculation : Toulon.

La bonification d'ancienneté prévue ci-dessus est exclusive de tout rappel de solde et d'indemnité.

Sont nommés dans le cadre actif du corps des officiers du commissariat de la marine, pour compter du 1er octobre 1959 :

*Au grade de commissaire de 3e classe.*

MM. les élèves commissaires :

Barthelemy (Jacques-André-Laurent-Marie).
Pimor (Yves-Louis-Victor-Pierre).
Banière (Jacques-Amable-Eugène-Marie-Léon).
Artru (Yves-Henri-Joseph).
Bernigaud (Jean-André).
Ferraton (Jacques-Marie-Jean).
Fontanges (Henri-Marie).
Huet (Pierre-Marie-Jean).
Perrot (Hubert-Clément).
Guérin (Bernard-Pierre-Marie).
Esquirol (Jean-Paul).
De Dreux-Brézé (Michel-François-Marie).

Sont promus dans le cadre actif du corps des officiers d'administration (branche Commissariat et santé) de la marine, pour compter du 1er octobre 1959 :

*Au grade d'officier d'administration principal.*

M. l'officier d'administration de 1re classe Neisius (André-Eugène), port d'immatriculation : Cherbourg, en remplacement de M. l'officier d'administration principal Thoraval, mis en situation hors cadre.

M. l'officier d'administration de 1re classe Boyer (Auguste), port d'immatriculation : Toulon, en remplacement de M. l'officier d'administration principal Neisius, maintenu en situation hors cadre après promotion.

*Au grade d'officier d'administration de 1re classe.*

Tour (ancienneté). M. l'officier d'administration de 2e classe Cado (Marcel-Jean-Edouard), port d'immatriculation : Brest, inscrit au tableau d'avancement, en remplacement de M. l'officier d'administration de 1re classe Boyer, promu.

Sont nommés dans le cadre actif du corps des officiers d'administration (branche Commissariat et santé) de la marine, pour compter du 1er octobre 1959 :

*Au grade d'officier d'administration de 2e classe.*

M. le stagiaire d'administration Devin (Pierre-Germain-Henri), secrétaire administratif de 2e classe (Commissariat et santé), en remplacement de M. l'officier d'administration de 2e classe Lemaire, précédemment promu.

M. le stagiaire d'administration Mailfert (Roger-Julien), secrétaire administratif de 1re classe (Commissariat et santé), en remplacement de M. l'officier d'administration de 2e classe Gressus, précédemment promu.

**Décret du 7 octobre 1959 portant promotions et nominations dans le corps des ingénieurs hydrographes.**

Par décret en date du 7 octobre 1959 :

Sont promus dans le corps des ingénieurs hydrographes de la marine, pour compter du 1er octobre 1959 :

*Au grade d'ingénieur hydrographe de 1re classe.*

1er tour (ancienneté). M. l'ingénieur hydrographe de 2e classe Pasquay (J.-E.-A.-N.), en remplacement de M. l'ingénieur hydrographe de 1re classe Comolet-Tirman, promu antérieurement.

2e tour (ancienneté). M. l'ingénieur hydrographe de 2e classe Georgeot (B.-C.), en remplacement de M. l'ingénieur hydrographe de 1re classe Dars, promu antérieurement.

Sont nommés dans le corps des ingénieurs hydrographes de la marine, pour compter du 1er octobre 1959, et pour prendre rang, sans rappel de solde, à la date du 1er octobre 1958 :

*Au grade d'ingénieur hydrographe de 3e classe.*

MM. Husson (J.-C.-G.-P.) et Milard (F.-L.), élèves sortant de l'école polytechnique.

**Décrets portant promotions et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur.**

Rectificatif au *Journal officiel* du 8 septembre 1959, page 8761, 2e colonne :

Au lieu de :

Leclercq (Léopold-Louis), ancien sous-lieutenant du 1er régiment d'infanterie, classe 1909, mle 740 au recrutement d'Avesnes,

Lire :

Leclercq (Léopold-Louis), ancien lieutenant.

(Le reste sans changement.)

Rectificatif au *Journal officiel* du 29 septembre 1959, page 9391, 2e colonne :

Au lieu de :

Par décret du Président de la République en date du 23 septembre 1959, rendu sur les propositions du Premier ministre et du ministre des armées, est promu dans l'ordre national de la Légion d'honneur l'officier dont le nom suit :

Décoration sans traitement.

*Au grade d'officier.*

Corps des professeurs de la marine marchande.

M. de Lannoy (Louis-Georges-Roger), professeur d'hydrographie de 1re classe en retraite ; 44 ans de services, dont 18 ans dans la réserve. Chevalier du Mérite maritime. Chevalier de la Légion d'honneur du 13 juillet 1906,

Lire :

Par décret du Président de la République en date du 23 septembre 1959, rendu sur les propositions du Premier ministre et du ministre des armées, vu la déclaration du conseil de l'ordre portant que la promotion dans la Légion d'honneur comprise dans le présent décret n'a rien de contraire aux lois, décrets et règlements en vigueur, est promu dans l'ordre national de la Légion d'honneur l'officier dont le nom suit :

Décoration sans traitement.

Personnel n'ayant pas été blessé ou cité postérieurement au dernier grade obtenu dans la Légion d'honneur.

*Au grade d'officier.*

Corps des professeurs de la marine marchande.

M. de Lannoy (Louis-Georges-Roger).

(Le reste sans changement.)

**Régies d'avances.**

Par arrêté du ministre des armées (marine) et du ministre des finances et des affaires économiques en date du 1er octobre 1959, le montant maximum des avances pouvant être consenties au régisseur des services des subsistances et de l'habillement, couchage et casernement du commissariat de la marine en Algérie est porté de 17.000.000 à 20.000.000 de francs.

**Armée de terre (active).**

Par arrêté du 25 septembre 1959, M. le chef de bataillon d'infanterie Deloffre (Jean-Pierre-François-Marie) est placé, sur sa demande, dans la position de disponibilité pour une durée d'un an.

**Armée de l'air (active).**

Par décision du 1er octobre 1959, est inscrit au tableau d'avancement l'officier dont le nom suit, placé dans la position de congé définitif du personnel navigant :

*Pour le grade de commandant.*

M. le capitaine Vasseur (Roger-Marcel).

## MINISTERE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ECONOMIQUES

**Décret du 7 octobre 1959 conférant l'honorariat de son grade à un ancien administrateur civil de classe exceptionnelle du secrétariat d'Etat aux affaires économiques précédemment détaché au Maroc.**

Par décret en date du 7 octobre 1959, M. Sonnier (Albert-Eugène-Félicien), administrateur civil de classe exceptionnelle, admis à faire valoir ses droits à la retraite à compter du 30 avril 1959, est nommé administrateur civil de classe exceptionnelle honoraire au secrétariat d'Etat aux affaires économiques.

**Interdiction provisoire d'exercer toute profession commerciale ou industrielle.**

Par arrêté du 29 septembre 1959, M. Mathieu (Pierre), 19, rue de la République, à Verberie (Oise), à l'encontre duquel une plainte a été déposée par l'administration fiscale en application des articles 1835 et 1837 du code général des impôts, est frappé de l'interdiction provisoire d'exercer toute profession commerciale ou industrielle.

Le directeur général des impôts est chargé des mesures de notification et de publicité prévues par les articles 406 A 7, 406 A 9 et 406 A 10 de l'annexe III au code général des impôts.

Par arrêté du 29 septembre 1959, Mme Manuel (Philiberte), veuve Samayoa, 93, avenue Paul-Doumer, à Paris (16e), à l'encontre de laquelle une plainte a été déposée par l'administration fiscale en application des articles 1835 et 1837 du code général des impôts, est frappée de l'interdiction provisoire d'exercer toute profession commerciale ou industrielle.

Le directeur général des impôts est chargé des mesures de notification et de publicité prévues par les articles 406 A 7, 406 A 9 et 406 A 10 de l'annexe III au code général des impôts.

**Interdiction provisoire d'exercer toute profession commerciale ou industrielle et retrait provisoire du permis de conduire les véhicules automobiles.**

Par arrêté du 29 septembre 1959, M. Froidecourt (Jacques), 9, rue Coustou, à Paris (18e), à l'encontre duquel une plainte a été déposée par l'administration fiscale en application des articles 1835 et 1837 du code général des impôts, est frappé de l'interdiction provisoire d'exercer toute profession commerciale ou industrielle.

Le permis de conduire les véhicules automobiles est provisoirement retiré à M. Froidecourt (Jacques).

Le directeur général des impôts est chargé des mesures de notification et de publicité prévues par les articles 406 A 7, 406 A 9 et 406 A 10 de l'annexe III au code général des impôts.

Par arrêté du 29 septembre 1959, M. Boisis (Martial), 12, rue Albert-Malet, à Paris (12e), à l'encontre duquel une plainte a été déposée par l'administration fiscale en application des articles 1835 et 1837 du code général des impôts, est frappé de l'interdiction provisoire d'exercer toute profession commerciale ou industrielle.

Le permis de conduire les véhicules automobiles est provisoirement retiré à M. Boisis (Martial).

Le directeur général des impôts est chargé des mesures de notification et de publicité prévues par les articles 406 A 7, 406 A 9 et 406 A 10 de l'annexe III au code général des impôts.

### Commission centrale des marchés.

Rectificatif au *Journal officiel* du 9 octobre 1959, page 9759, 2e colonne :

Article 2, avant-dernier alinéa :

Au lieu de :

« représentant le ministre... »,

Lire :

« désigné par le ministre... ».

Même article, dernier alinéa :

Au lieu de :

« ... représentant le ministre... »,

Lire :

« ... désigné par le ministre... ».

Article 5, dernier alinéa :

Au lieu de :

« ... représentant du ministre... »,

Lire :

« ... désigné par le ministre... »

### Nomination du chef du service des affaires économiques d'outre-mer au secrétariat d'Etat aux affaires économiques.

Par arrêté du 24 septembre 1959, M. Valdant (Pierre-Louis), chef de service à l'administration générale des services du ministère de la France d'outre-mer, est nommé chef du service des affaires économiques d'outre-mer, créé par le décret n° 59-813 du 4 juillet 1959.

Cette nomination prend effet à compter du 4 juillet 1959.

## MINISTERE DU TRAVAIL

### Sociétés mutualistes.

#### Département de l'Aude

Par arrêté du ministre du travail en date du 2 octobre 1959, a été approuvée la fusion de la société mutualiste dite Saint-Antoine, n° 11-41, à Saissac, avec la société mutualiste dite Caisse unique mutualiste de l'Aude, n° 11-542, à Carcassonne.

#### Département de l'Isère

Par arrêté du ministre du travail en date du 2 octobre 1959, a été approuvée la fusion des sociétés mutualistes dites :

Société de bienfaisance mutuelle des ouvriers et artisans de Vizille, n° 38-21, à Vizille ;
L'Entente mutualiste, n° 38-28, à Voiron ;
Société de bienfaisance mutuelle, n° 38-43, à Saint-Marcellin ;
L'Union, n° 38-89, à Saint-Marcellin ;
La Bienveillante (femmes), n° 38-95, à Saint-Marcellin ;
La Cordonnerie voironnaise, n° 38-148, à Voiron ;
Société de secours mutuels de Morestel, n° 38-162, à Morestel ;
Société de secours mutuels de Saint-Geoirs, n° 38-294, à Saint-Geoirs ;
Société de bienfaisance mutuelle des dames et demoiselles, n° 38-325, à Saint-Ismier ;
Société de secours mutuels, n° 38-349, à Vaulx-Milieu ;
La Fraternelle du canton de Virieu, n° 38-867, à Virieu ;
L'Etoile de la Valloire, n° 38-928, à Beaurepaire,

avec la société mutualiste dite Société mutualiste de l'Isère, n° 38-1266, à Grenoble.

#### Département du Rhône

Par arrêté du ministre du travail en date du 2 octobre 1959, a été approuvée la fusion de la société mutualiste dite Société de secours mutuels et de retraite dite Des ouvriers en instruments de musique cuivre et bois, n° 69-240, à Lyon, avec la société mutualiste dite La Conciliante sociale, n° 69-517, à Lyon.

#### Département de la Seine

Par arrêté du ministre du travail en date du 2 octobre 1959, a été approuvée la fusion de la société mutualiste dite Union nationale des présidents de sociétés mutualistes de France et de l'Union française, n° 75-1552, à Paris, avec l'union de sociétés mutualistes dite Fédération nationale de la mutualité, n° 75-1621, à Paris.

#### Département de la Meuse

Par arrêté du ministre du travail en date du 6 octobre 1959, ont été approuvés les statuts de la société mutualiste dite Mutuelle de la Société de façonnage et de commerce, n° 55-272, à Velaines.

### Caisses de retraites et institutions de prévoyance.

Par arrêté du 5 octobre 1959, ont été approuvés les statuts et le règlement intérieur modifiés de la caisse de retraite et de prévoyance des professeurs d'établissements d'enseignement secondaire privé, 12, rue Franklin, Paris (16e), autorisée à fonctionner dans les conditions prévues aux articles 43 à 58 du règlement d'administration publique du 8 juin 1946 modifié.

### Inspection du travail et de la main-d'œuvre.

Par arrêté du 2 octobre 1959, M. Farenc (Paul), directeur départemental du travail et de la main-d'œuvre de 4e échelon à Bourges, a été admis à faire valoir ses droits à la retraite à compter du 15 décembre 1959, en application de l'article 8 de la loi n° 56-782 du 4 août 1956.

## MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS ET DES TRANSPORTS

### Décret du 29 septembre 1959 portant déclassement de certaines dépendances de la gare Montparnasse.

Par décret en date du 29 septembre 1959, sont déclassés les sols, les volumes bâtis ou non bâtis faisant partie des dépendances de la gare Montparnasse à Paris, situés et délimités comme il est indiqué au plan annexé au présent décret.

Après l'achèvement des travaux, la délimitation exacte des domaines public et privé sera précisée dans un procès-verbal de reconnaissance établi conjointement par le ministre des travaux publics et des transports, le ministre des finances et des affaires économiques (service des domaines) et la Société nationale des chemins de fer français.

### Taux, pour l'année 1959, de la cotisation prévue par l'article 8 de la loi n° 53-1329 du 31 décembre 1953 relative au développement des crédits affectés aux dépenses du ministère des travaux publics et des transports (marine marchande).

Le ministre des travaux publics et des transports et le ministre des finances et des affaires économiques,

Vu la loi du 24 mai 1951 relative à la construction navale ;

Vu l'article 8 de la loi n° 53-1329 du 31 décembre 1953 relative au développement des crédits affectés aux dépenses du ministère des travaux publics et des transports (marine marchande),

Arrêtent :

Art. 1er. — Le taux de la cotisation instituée par l'article 8 de la loi n° 53-1329 du 31 décembre 1953 et due par les bénéficiaires de la loi du 24 mai 1951 relative à la construction navale est fixé, pour l'année 1959, à 0,50 p. 1.000 des allocations versées.

Art. 2. — Le directeur du budget au ministère des finances et des affaires économiques, le directeur des affaires économiques et du matériel naval et le directeur de l'administration générale et des gens de mer au secrétariat général de la marine marchande sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 28 septembre 1959.

*Le ministre des travaux publics et des transports,*
Pour le ministre et par délégation :
*Le secrétaire général de la marine marchande,*
GILBERT GRANDVAL.

*Le ministre des finances et des affaires économiques,*
Pour le ministre et par délégation :
*Le directeur du budget,*
Par empêchement du directeur du budget :
*Le chef de service,*
RAYMOND-MARTINET.

**Déclaration d'utilité publique des travaux d'amélioration du carrefour de la route nationale n° 567 avec la rue du Château, dans la traverse de Mouans-Sartoux (Alpes-Maritimes).**

Par arrêté du 1er octobre 1959, sont déclarés d'utilité publique les travaux d'amélioration du carrefour de la route nationale n° 567 avec la rue du Château, dans la traverse de Mouans-Sartoux (Alpes-Maritimes), conformément aux dispositions du plan qui restera annexé au présent arrêté.

L'expropriation des terrains nécessaires à l'exécution des travaux dont il s'agit devra être réalisée dans un délai de cinq ans à partir de la publication du présent arrêté.

**Déclaration d'utilité publique de l'aménagement de la route nationale n° 73, au lieudit « Terre-Rouge », sur le territoire de la commune de Besançon.**

Par arrêté du 1er octobre 1959, est déclaré d'utilité publique l'aménagement de la route nationale n° 73 dans la section comprise entre les P. K. 15,070 et 15,739, au lieudit « Terre-Rouge », sur le territoire de la commune de Besançon, conformément aux dispositions du plan qui restera annexé au présent arrêté.

L'expropriation des terrains nécessaires à l'exécution des travaux dont il s'agit devra être réalisée dans un délai de cinq ans à partir de la publication du présent arrêté.

**Déclaration d'utilité publique de l'aménagement du carrefour des routes nationales nos 733 et 728, à Cadeuil, sur le territoire des communes de Sainte-Gemme et du Gua (Charente-Maritime).**

Par arrêté du 1er octobre 1959, est déclaré d'utilité publique l'aménagement du carrefour des routes nationales nos 733 et 728, à Cadeuil, sur le territoire des communes de Sainte-Gemme et du Gua (Charente-Maritime), conformément aux dispositions du plan qui restera annexé au présent arrêté.

L'expropriation des terrains nécessaires à l'exécution des travaux dont il s'agit devra être réalisée dans un délai de cinq ans à partir de la publication du présent arrêté.

**Déclaration d'utilité publique de la création d'un parc de matériel pour le service des ponts et chaussées sur le territoire de Mont-de-Marsan (Landes).**

Par arrêté du 2 octobre 1959, est déclarée d'utilité publique l'extension du parc de matériel des ponts et chaussées de Mont-de-Marsan.

Le préfet du département des Landes, agissant au nom de l'Etat, est autorisé à acquérir, par voie d'expropriation, deux terrains, respectivement de 9.458 m² (propriétaire M. Burgalat) et 116 m² (propriétaire M. Zanettin), sis à Mont-de-Marsan (Landes), chemin de Barbe-d'Or, moyennant le prix de 8.689.021 F pour le terrain de M. Burgalat et 67.280 F pour la parcelle appartenant à M. Zanettin.

L'expropriation des terrains nécessaires à l'exécution des travaux dont il s'agit devra être réalisée dans un délai de cinq ans à partir de la publication du présent arrêté.

**Aviation civile et commerciale.**

Par arrêté en date du 12 septembre 1959, la démission de M. Lassale (Roland), adjoint technique de la navigation aérienne (branche Exploitation et circulation aérienne), est acceptée à compter du 17 mai 1959.

En application des dispositions de l'article 6 du décret n° 48-970 du 7 juin 1948, l'intéressé devra rembourser le montant de ses frais d'études à l'école nationale de l'aviation civile.

**Ponts et chaussées.**

Par arrêté en date du 30 septembre 1959, M. Chevelu (Henri), ingénieur des ponts et chaussées de 2e classe, 4e échelon (nouveau statut), précédemment chargé de l'arrondissement d'Annecy 2 au service ordinaire des ponts et chaussées de la Haute-Savoie, a été affecté, à compter du 1er octobre 1959, dans le même service, à l'arrondissement de Thonon, en remplacement de M. Mauclair, admis à la retraite.

Par arrêté en date du 30 septembre 1959, M. Hudry (Raymond), ingénieur des travaux publics de l'Etat, précédemment titulaire de la subdivision de Cluses, a été chargé, à compter du 1er octobre 1959, du service ordinaire des ponts et chaussées dans l'arrondissement d'Annecy 2, en remplacement de M. Chevelu, appelé à un autre poste.

## MINISTERE DE L'AGRICULTURE

**Attribution de diplôme aux élèves de la section d'études supérieures des industries du lait.**

Par arrêté en date du 6 octobre 1959, le diplôme d'études supérieures des industries du lait a été attribué aux élèves de la section d'études supérieures des industries du lait (session 1958-1959) dont les noms suivent :

MM. Frison (Jean), ingénieur des services agricoles.
Lempereur (Fred), diplômé de la section de perfectionnement des écoles d'industrie laitière.
Bruder (Bernard), ingénieur agricole.
Bergère (Jean-Louis), ingénieur agricole.
Lévrier (Michel), technicien de la profession.
Rochette de Lempdes, ingénieur agricole.
Le Treut (Jean), ingénieur agricole.
Mlle Cosmao (Françoise), professeur d'enseignement ménager agricole.

**Génie rural.**

Par arrêté du 1er octobre 1959, MM. Ayachi Ahmed et Ghedira Mohamed, élèves ingénieurs civils du génie rural, de nationalité tunisienne, ont obtenu le diplôme d'ingénieur civil du génie rural à l'issue de leurs études à l'école nationale du génie rural.

**Services agricoles.**

Par arrêté en date du 1er octobre 1959, M. Rabbe (Camille), chef de pratique agricole, chargé des fonctions de conseiller agricole, a été nommé en qualité de régisseur d'avances auprès de la direction des services agricoles de Seine-et-Oise, pour les activités prévues à l'arrêté du 1er février 1955.

## MINISTERE DE LA CONSTRUCTION

**Constitution d'un groupement d'urbanisme.**

Par arrêté concerté du ministre de la construction et du ministre de l'intérieur en date du 24 septembre 1959, il est constitué un groupement d'urbanisme, dit Groupement d'urbanisme de l'île de Noirmoutier, comprenant les communes ci-après du département de la Vendée :

Noirmoutier-en-l'Ile, l'Epine, la Guérinière, Barbâtre.

Les territoires de ces communes feront l'objet d'un plan d'urbanisme directeur qui sera établi et approuvé conformément aux dispositions des chapitres Ier et II du décret du 31 décembre 1958 relatif aux plans d'urbanisme.

## MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

**Concours pour l'inscription de praticiens sur la liste d'aptitude aux fonctions de médecin des services antituberculeux publics et privés pour tuberculose pulmonaire.**

Le ministre de la santé publique et de la population et le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre,

Vu l'ordonnance du 31 octobre 1945 relative à l'organisation et au fonctionnement de la lutte antituberculeuse ;

Vu le décret du 12 juin 1948 modifié relatif au recrutement et à la nomination des médecins des services antituberculeux publics et privés ;

Vu l'article 20 de la loi de finances n° 51-598 du 24 mai 1951 ;

Vu l'ordonnance du 29 octobre 1958 édictant des mesures destinées à favoriser l'accès des Français musulmans d'Algérie aux emplois publics de l'Etat ;

Sur la proposition du directeur de l'administration générale, du personnel et du budget au ministère de la santé publique et de la population,

Arrêtent :

*Article unique.* — Est autorisée, au cours du deuxième semestre de 1959, l'ouverture d'un concours pour l'inscription de cinquante praticiens sur la liste d'aptitude aux fonctions de médecin des services antituberculeux publics et privés pour tuberculose pulmonaire. Cinq de ces postes seront réservés en priorité aux candidats musulmans d'Algérie.

Parmi les praticiens admis, quarante pourront être nommés à des emplois publics.

Fait à Paris, le 6 octobre 1959.

*Le ministre de la santé publique et de la population,*

Pour le ministre et par délégation :

*Le directeur de l'administration générale, du personnel et du budget,*

JEAN-PAUL NAVARRO.

*Le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre,*

Pour le secrétaire d'Etat et par délégation :

*Le directeur général de l'administration et de la fonction publique,*

JOSEPH GAND.

## NATURALISATIONS

### Décrets du 9 octobre 1959 complétant des décrets portant naturalisation.

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre de la santé publique et de la population,

Vu les articles 60 et 78 du code de la nationalité française ;

Vu la loi du 3 avril 1950 ;

Vu le décret du 17 juillet 1959 portant naturalisation,

Décrète :

Art. 1er. — Le décret du 17 juillet 1959 (*Journal officiel* du 19 juillet 1959) accordant la nationalité française au nommé : FAJT (Joseph), Odorin (Tchécoslovaquie), 11-06-19. — 4285×59—99, est complété comme suit :

FAJT (Joseph) est autorisé à s'appeler légalement à l'avenir : FAGET (Joseph).

Art. 2. — Le ministre de la santé publique et de la population est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 9 octobre 1959.

MICHEL DEBRÉ.

Par le Premier ministre :

*Le ministre de la santé publique et de la population,*

BERNARD CHENOT.

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre de la santé publique et de la population,

Vu les articles 60 et 62 du code de la nationalité française ;

Vu la loi du 3 avril 1950 ;

Vu le décret du 29 juillet 1959 portant naturalisation,

Décrète :

Art. 1er. — Le décret du 29 juillet 1959 (*Journal officiel* du 9 août 1959) accordant la nationalité française au nommé : VACCARINI (Luigi), Milan (Italie), 17-09-18. — 12741×58—84, est complété comme suit :

VACCARINI (Luigi) est autorisé à s'appeler légalement à l'avenir VACCARINI (Louis).

Art. 2. — Le ministre de la santé publique et de la population est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 9 octobre 1959.

MICHEL DEBRÉ.

Par le Premier ministre :

*Le ministre de la santé publique et de la population,*

BERNARD CHENOT.

### Décret du 9 octobre 1959 rapportant un décret portant naturalisation.

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre de la santé publique et de la population,

Vu les articles 60, 61, 62 et 111 du code de la nationalité française ;

Vu le décret du 29 mai 1959 portant naturalisation,

Décrète :

Art. 1er. — Le décret du 29 mai 1959 (*Journal officiel* du 7 juin 1959) est rapporté en tant qu'il naturalisait :

SPERBER (Wolfgang), Berlin (Allemagne), 03-11-32. — 14375×58—68.

Art. 2. — Le ministre de la santé publique et de la population est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 9 octobre 1959.

MICHEL DEBRÉ.

Par le Premier ministre :

*Le ministre de la santé publique et de la population,*

BERNARD CHENOT.

## ELECTIONS

### Ministère des finances et des affaires économiques.

### Election à la commission supérieure des caisses d'épargne.

Les caisses d'épargne ont procédé, le 25 septembre 1959, à l'élection de dix présidents ou membres de conseils d'administration des caisses d'épargne appelés à faire partie de la commission supérieure des caisses d'épargne instituée par l'article 22 du code des caisses d'épargne.

Conformément aux dispositions du décret du 17 août 1895, le dépouillement des votes a été effectué le 7 octobre 1959 par une commission comprenant : MM. Mulot, président de la caisse d'épargne de Pontoise, président ; Lecointre, président de la caisse d'épargne de Saint-Germain-en-Laye, et Becker, administrateur de la caisse d'épargne de Corbeil.

Le dépouillement a donné les résultats suivants :

Soixante-cinq caisses n'ont pas pris part au vote.

Les 525 caisses dont les suffrages ont été exprimés représentent, conformément aux dispositions de l'article 2 du décret du 17 août 1895, un total de 1.910 voix.

Ont obtenu :

M. P. Gérard, président de la conférence des caisses d'épargne de l'Est et du Nord et de la caisse d'épargne de Nancy 1.899 voix.

M. J. Rastoin, président de la conférence des caisses d'épargne du Midi et du Sud-Est et de la caisse d'épargne des Bouches-du-Rhône..... 1.899 —

M. H. Charrière, vice-président de la commission supérieure, président de la conférence générale, de la conférence des caisses d'épargne de l'Ouest et du Sud-Ouest et de la caisse d'épargne de Limoges.... 1.898 —

M. L. Glotin, vice-président de la conférence des caisses d'épargne de l'Ouest et du Sud-Ouest, président de la caisse d'épargne de Lorient..... 1.897 —

M. R. Gros, président de la conférence des caisses d'épargne du Centre-Est et de la caisse d'épargne de Lyon ..... 1.897 —

M. Malecot, premier vice-président de la conférence générale, président de la conférence des caisses d'épargne du centre et de la caisse d'épargne de Pithiviers ..... 1.893 —

M. G. Hocquard, vice-président de la conférence des caisses d'épargne d'Alsace et de Lorraine, président de la caisse d'épargne de Metz..... 1.893 —

M. Le Mercier, président de la conférence des caisses d'épargne du Nord-Ouest et de la caisse d'épargne d'Alençon ..... 1.893 —

M. A. Join-Lambert, président sortant de la commission supérieure, président de la caisse d'épargne de Paris. 1.892 —

M. P. Garet, sénateur, vice-président de la conférence des caisses d'épargne de l'Est et du Nord, président de la caisse d'épargne d'Amiens..... 1.892 —

Les candidats ci-dessus désignés ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, la commission de dépouillement des votes, en exécution de l'article 7 du décret du 17 août 1895, les a proclamés élus membres de la commission supérieure des caisses d'épargne.

# INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

## ASSEMBLEE NATIONALE

1re Session ordinaire de 1959-1960

### Ordre du jour du mardi 13 octobre 1959.

**A seize heures. — Séance publique**

1. — Fixation de l'ordre du jour.

2. — Déclaration de politique générale par M. le Premier ministre et débat sur cette déclaration.

### Convocations de commissions.

La **commission de la défense nationale et des forces armées** se réunira le mercredi 14 octobre 1959, à neuf heures trente (local du 7e bureau) :

I. — Nomination de rapporteurs pour :

Le projet de loi (n° 265) fixant un nouveau régime de limites d'âge pour les militaires non officiers des armées de terre et de mer ;

Le projet de loi (n° 266) complétant l'article 2 du code de justice militaire pour l'armée de terre.

II. — Exposé général de M. Le Theule au nom des commissaires ayant participé à une mission d'information en Algérie.

III. — Mise au point de la méthode de discussion budgétaire.

IV. — Questions diverses.

La **commission des finances, de l'économie générale et du plan** se réunira le mercredi 14 octobre 1959, à neuf heures trente (local de la commission des finances) :

I. — Nomination de deux membres du comité directeur du F. I. D. O. M.

II — Désignation d'un candidat au conseil supérieur des alcools.

III. — Suite de l'examen du projet de loi (n° 227) portant réforme fiscale. — M. le rapporteur général.

La **commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République** se réunira le jeudi 15 octobre 1959, à neuf heures trente (local du 7e bureau) :

I. — Nomination de rapporteurs pour :

La proposition de loi (n° 26) de M. Maurice Schumann accordant aux femmes le bénéfice de la double nationalité prévue par la loi du 9 avril 1954 ;

La proposition de loi (n° 255) de M. Quinson rendant obligatoire la déclaration de domicile ;

La proposition de loi (n° 261) de M. J.-P. Palewski accordant la liberté des loyers à certains immeubles présentant un caractère historique ou artistique ;

La proposition de loi (n° 169) de M. Chandernagor donnant aux locataires gérants d'un fonds de commerce un droit de préemption en cas de vente du fonds ;

La proposition de loi (n° 149) de M. Legaret relative aux contrats portant concession du droit d'extraction des produits de carrière ;

La proposition de loi (n° 178) de M. Cermolacce relative à la résiliation de certains contrats passés par les collectivités locales ;

La proposition de loi (n° 221) de M. Roulland modifiant la loi du 16 novembre 1940 sur les sociétés anonymes ;

La proposition de loi (n° 209) de M. Roclore aggravant la répression de certaines infractions au code des débits de boissons ;

Le projet de loi (n° 211), adopté par le Sénat, étendant l'article 148 B du code de commerce aux paiements d'effets de commerce ;

Le projet de loi (n° 212) donnant compétence au tribunal de grande instance de Sarreguemines pour certaines infractions de douane et de change ;

La proposition de loi (n° 208) de M. Profichet rendant le vote obligatoire pour les élections de députés, conseillers généraux et conseillers municipaux ;

La proposition de loi (n° 224) de M. Chibi créant une commission d'apaisement et de réconciliation en Algérie ;

La proposition de loi (n° 182) de M. Catayée accordant un statut spécial à la Guyane française ;

La proposition de loi (n° 151) de M. Seitlinger modifiant le décret du 7 janvier 1959 portant harmonisation des circonscriptions administratives en vue de la mise en œuvre des programmes d'action régionale ;

La proposition de loi (n° 254) de M. Quinson modifiant la loi du 5 mars 1943 relative aux entreprises privées participant au service extérieur des pompes funèbres ;

La proposition de loi (n° 108) de M. Drouot-L'Hermine faisant bénéficier les maires et adjoints d'avantages semblables à ceux accordés aux délégués syndicaux par les entreprises ;

La proposition de loi (n° 203) de M. Charret étendant la loi du 26 septembre 1951 aux agents des services nationalisés et concédés ;

La proposition de loi (n° 219) de M. Radius accordant aux fonctionnaires anciens députés un report de la limite d'âge de la retraite ;

La proposition de loi (n° 220) de M. Paul Coste-Floret relative à l'application des lois sur la réparation de certains préjudices de carrière ;

La proposition de loi (n° 247) de M. Davoust assurant l'application de l'ordonnance du 13 décembre 1944 sur le reclassement de certains fonctionnaires de l'éducation nationale ;

La proposition de loi (n° 199) de M. Gabelle appliquant au personnel féminin des P. T. T. les dispositions du code du travail interdisant le travail de nuit ;

Le projet de loi (n° 268) relatif à la situation de certains personnels en service dans le département de la Réunion.

II. — Désignation de représentants de la commission à la commission des finances.

III. — Rapport de M. Crouan sur la proposition de loi (n° 101) de M. Collette modifiant le premier alinéa de l'article 866 du code civil relatif aux dons ou legs d'immeubles ou d'exploitations agricoles faits à un successible sans obligation de rapport en nature.

IV. — Rapport de M. Sammarcelli sur le projet de loi (n° 191) modifiant dans les territoires d'outre-mer l'article 4 de la loi du 27 mai 1885 sur les récidivistes.

V. — Rapport de M. Sammarcelli sur le projet de loi (n° 192) portant extension aux territoires de la Nouvelle-Calédonie et dépendances et de la Polynésie française de la loi validée du 23 mai 1942 et de l'article 3 de l'ordonnance n° 45-1420 du 28 juin 1945 relatifs à l'usurpation de fonctions ou de titres.

VI. — Rapport de M. Sammarcelli sur le projet de loi (n° 193) portant extension aux territoires de la Polynésie française, de la Côte française des Somalis, de l'archipel des Comores et des îles Saint-Pierre et Miquelon des dispositions de la loi du 18 décembre 1893 sur les associations de malfaiteurs.

VII. — Rapport de M. Sammarcelli sur le projet de loi (n° 194) portant extension aux territoires d'outre-mer des articles 1er et 2 de l'ordonnance n° 45-1391 du 25 juin 1945 concernant le concours des citoyens à la justice et à la sécurité publique et des articles 1er, 2 et 3 de la loi n° 54-411 du 13 avril 1954 relative à la répression des crimes et délits commis contre les enfants.

VIII. — Rapport de M. Carous sur le projet de loi (n° 147), adopté par le Sénat, modifiant la loi n° 55-20 du 4 janvier 1955 relative aux marques de fabrique et de commerce sous séquestre en France comme biens ennemis.

IX. — Rapport de M. Lavigne sur le projet de loi (n° 134) interdisant certaines pratiques en matière de transactions portant sur des immeubles et des fonds de commerce et complétant l'article 408 du code pénal.

X. — Rapport de M. Mignot sur les propositions de loi (nos 33, 106 et 154) de MM. Hoguet, Frédéric-Dupont et Ballanger tendant à modifier le décret du 30 septembre 1953 sur les baux commerciaux.

La **commission de la production et des échanges** se réunira le mercredi 14 octobre 1959, à dix heures trente (salle Colbert) :

I. — Election d'un secrétaire du bureau.

II. — Nomination de rapporteurs :

Pour les projets de loi :

(N° 267.) Portant ratification du décret n° 59-1085 du 19 septembre 1959 portant réduction provisoire, quant à la perception, de certains droits de douane d'importation en régime de droit commun et en tarif minimum ;

(N° 271.) Portant ratification du décret n° 59-1128 du 28 septembre 1959 modifiant partiellement le tarif des droits de douane d'importation ;

(N° 274.) Portant ratification du décret n° 59-1151 du 1er octobre 1959 suspendant la perception du droit de douane d'importation sur le benzène (n° 29-01 D a du tarif des droits de douane d'importation) dans la limite d'un contingent.

Pour les propositions de loi :

(N° 27.) De MM. Georges Bourgeois, Joseph Perrin et Edmond Borocco tendant à abroger l'article 54 de la loi n° 47-520 du 21 mars 1947 relatif au sort des biens allemands liquidés par l'administration des domaines ;

(N° 165.) De M. Bourriquet tendant à modifier certaines dispositions du code rural relatives à la vaccination contre la fièvre aphteuse ;

(N° 201.) De MM. Waldeck Rochet et Pierre Villon tendant à modifier le statut des baux ruraux ;

(N° 207.) De MM. Juskiewenski et Maurice Faure tendant à fixer les principes d'une politique agricole ;

(N° 222.) De MM. Dorey, Besson et Orvoen portant charte de l'agriculture française ;

(N° 243.) De M. Burlot et plusieurs de ses collègues tendant à améliorer la véritable qualité des vins et à renforcer la lutte contre l'alcoolisme ;

(N° 249.) De M. Deliaune et plusieurs de ses collègues relative à l'organisation de la profession comptable et tendant à modifier l'ordonnance n° 45-2138 du 19 septembre 1945 portant institution de l'ordre des experts comptables et des comptables agréés et réglementant les titres et professions d'experts comptables et de comptables agréés ;

(N° 253.) De M. Laile tendant à modifier le régime des prestations d'alcools viniques ;

(N° 256.) De M. Bréchard et plusieurs de ses collègues tendant à définir le rôle de l'agriculture dans la nation, à établir le cadre intellectuel et social, économique et financier à l'intérieur duquel les agriculteurs pourront avec un minimum de sécurité contribuer à l'expansion du pays.

III. — Nomination des membres appelés à participer aux travaux de la commission des finances (art. 117, alinéa 2, du règlement) pour l'étude des fascicules budgétaires suivants :

Agriculture.
Construction.
Finances et affaires économiques, charges communes, affaires économiques, plan.
Industrie et commerce.
Services du Premier ministre, affaires algériennes, aide et coopération, départements et territoires d'outre-mer.
Sahara.
Travaux publics et transports.
Aviation civile et commerciale.
Marine marchande.
Postes et télécommunications et caisse nationale d'épargne.
Prestations familiales agricoles, prestations sociales agricoles.

IV. — Désignation de trois candidats pour le conseil supérieur des alcools.

V. — Communication de M. Liogier sur la réforme fiscale.

VI. — Questions diverses.

---

La **commission chargée d'examiner la proposition de résolution tendant à requérir la suspension des poursuites engagées contre un membre de l'Assemblée (n° 159)** se réunira le mardi 13 octobre 1959, à quatorze heures (local n° 250) :

Communication du président

---

**Ordre du jour établi par la conférence des présidents.**

(Réunion du vendredi 9 octobre 1959.)

M. le président de l'Assemblée nationale a convoqué pour le vendredi 9 octobre 1959 la conférence des présidents constituée conformément à l'article 48 du règlement.

La conférence a établi l'ordre du jour ci-après :

I. — Sont inscrits par le Gouvernement :

1° A l'ordre du jour des séances des mardi 13, mercredi 14 et jeudi 15 octobre 1959 le débat sur la déclaration de politique générale que M. le Premier ministre doit faire à l'Assemblée.

Immédiatement après cette déclaration, la séance sera suspendue pendant une demi-heure au cours de laquelle les orateurs qui désireront intervenir se feront inscrire.

Le débat sera organisé sur le nombre nécessaire de séances d'après-midi ou du soir pour que, s'il y a lieu à vote, les explications de vote et le vote interviennent jeudi 15, soir.

2° A l'ordre du jour des séances des mardi 20 octobre après-midi, mercredi 21 après-midi et jeudi 22 après-midi et éventuellement soir, la discussion du projet de loi portant réforme fiscale (n° 227).

II. — D'autre part, en application de l'article 134 du règlement, la conférence des présidents a décidé d'inscrire neuf questions orales sans débat et deux questions orales avec débat à l'ordre du jour de la séance du vendredi 16 octobre après-midi et cinq questions orales avec débat à l'ordre du jour de la séance de vendredi 23 octobre après-midi. Le texte de ces questions est reproduit ci-après en annexe.

III. — Enfin, la conférence des présidents propose à l'Assemblée de procéder mercredi 21 octobre après-midi, dans les salles voisines de la salle des séances, aux scrutins pour la nomination d'un juge titulaire de la Haute Cour de justice, d'un membre du Sénat de la Communauté et, s'il y a lieu, du président de la Haute Cour de justice instituée par l'ordonnance du 18 novembre 1944 modifiée.

Pour permettre la distribution des bulletins, les candidatures à ces différents postes devront être remises à la présidence avant mardi 20, à dix-huit heures.

---

## ANNEXE

TEXTE DES QUESTIONS ORALES VISÉES AU PARAGRAPHE II

**A.** — *Questions orales inscrites à l'ordre du jour du vendredi 16 octobre 1959.*

I. — Questions orales sans débat :

Question n° 2307. — 11 septembre 1959. — M. Montalat demande à M. le ministre de l'intérieur quelles mesures sont prévues pour secourir les familles des pompiers volontaires décédés ou blessés dans l'accomplissement de leur devoir.

Question n° 2330. — 15 septembre 1959. — M. Dutheil demande à M. le ministre de l'intérieur : 1° quels sont les moyens dont il dispose pour subventionner les équipements en matériel de lutte contre l'incendie et, en particulier, quelle aide il peut apporter aux communes pour leur permettre de construire des casernes, notamment pour les centres de secours ; 2° s'il peut lui communiquer le montant des sommes qu'ont dû verser les compagnies d'assurances pour la réparation des dégâts causés par les incendies, au cours des quatre dernières années.

Question n° 1784. — 4 juillet 1959. — M. Carous expose à M. le ministre de l'intérieur que les propositions faites par la commission nationale paritaire à l'unanimité des délégués, des maires et du personnel, notamment en ce qui concerne le reclassement indiciaire et les conditions d'avancement, n'ont pas encore obtenu satisfaction à ce jour. Malgré les réponses faites aux différents parlementaires qui lui ont posé la question, rien n'est paru jusqu'ici. Il lui demande quelles mesures il compte prendre afin d'assurer, dans les meilleurs délais, et compte tenu des propositions de la commission nationale paritaire, la publication des arrêtés nécessaires à la mise en application d'un nouveau reclassement indiciaire et des conditions d'avancement du personnel communal.

Question n° 2194. — 8 août 1959. — M. Ruais rappelle à M. le ministre de l'intérieur que la loi n° 48-1392 du 7 septembre 1948 prescrit l'érection à Paris d'un monument commémoratif au général Leclerc et institue une souscription nationale à cet effet. Or, aucun des gouvernements qui se sont succédé depuis cette époque n'a donné un commencement d'exécution à cette loi. Bien plus, l'emplacement devant être choisi en accord avec la ville de Paris, des propositions en ce sens ont bien été faites par le conseil municipal, mais l'administration n'a jamais présenté de proposition ferme ni donné d'accord sur le choix d'un emplacement. Il lui demande s'il ne compte pas prendre au plus tôt les mesures destinées à réparer un regrettable et inexplicable oubli.

Question n° 1745. — 3 juillet 1959. — M. de La Malène expose à M. le ministre des armées que le nombre des étudiants inscrits pour suivre les cours de capacité de droit paraît en nette augmentation. Il lui demande, étant donné les résultats extrêmement médiocres obtenus en fin d'année par ces sursitaires, si l'augmentation du nombre des candidats ne lui paraît pas motivée principalement par le seul désir d'obtenir un sursis et, dans l'affirmative, s'il ne lui paraît pas opportun de lier le maintien des sursis à l'obtention d'une moyenne honorable aux examens de fin d'année.

Question n° 2268. — 5 septembre 1959. — M. Diligent expose à M. le ministre de l'éducation nationale que les dispositions de l'instruction ministérielle du 11 août 1959 (*Journal officiel* du 18 août 1959, page 8211) modifiant le régime des sursis d'incorporation des étudiants auront pour effet : d'une part de ne pas faire disparaître tous les abus qui existaient dans ce domaine ; d'autre part, de perturber gravement les études de nombreux jeunes gens. Il lui demande si, compte tenu de tous les éléments en cause, il n'envisage pas de modifier ce texte.

Question n° 2364. — 17 septembre 1959. — M. Waldeck-Rochet expose à M. le Premier ministre que l'instruction ministérielle du 11 août 1959 modifiant le régime d'attribution et de renouvellement des sursis d'incorporation est appelée à avoir de graves conséquences pour l'université française et le proche avenir de notre pays : d'une part en remettant en question les lois et règlements posant en principe que le sursis d'incorporation est un moyen de poursuivre normalement jusqu'à leur terme des études supérieures et, d'autre part, du fait que les principes de cette instruction sont imprécis et laissent une place très large à l'arbitraire. Plus de vingt mille étudiants risquent d'être très gravement lésés par ces mesures, qui atteignent en premier lieu les étudiants les plus pauvres, obligés de travailler s'ils veulent poursuivre leurs études et que la condition exigée du « temps complet » mettrait dans l'impossibilité de les continuer. En outre, la limitation des sursis aux jeunes dont les études supérieures sont déjà entreprises à vingt ans tend encore à éliminer des étudiants qui, pour des raisons matérielles ou de santé, ne peuvent être bacheliers avant vingt ans et pour lesquels la reprise des études supérieures ne pourrait être envisagée à vingt-trois ans. Par ailleurs, la fixation du sursis à la fin du cycle entrepris aurait pour conséquence de limiter un grand nombre d'étudiants à la licence, les statistiques officielles montrant que les deux tiers des étudiants entrent en faculté à dix-neuf ans ou plus. Enfin, la limitation, aux seuls titulaires d'une licence d'enseignement acquise avant vingt-trois ans, de la possibilité d'obtenir l'agrégation réduirait gravement le nombre des professeurs qualifiés de l'enseignement secondaire. Il en sera de même en ce qui concerne le troisième cycle en sciences et en doctorat en droit. La suppression du sursis à l'âge de vingt-cinq ans aura également de graves répercussions. Etant donné ces conséquences prévisibles de l'instruction du 11 août 1959, il lui demande s'il envisage d'en rapporter l'application.

Question n° 2331. — 15 septembre 1959. — M. Deschizeaux demande à M. le ministre des armées s'il ne croit pas opportun de surseoir à la décision de modifier la composition du drap militaire qui sert à la confection des vareuses et pantalons. Cette modification est envisagée par les services de l'intendance, qui prévoient la substitution d'un nouveau tissu chaîne peignée-trame cardée. Or, il est démontré : 1° qu'à la qualité égale et pour le même poids la nouvelle composition entraînerait pour le budget une dépense annuelle supplémentaire largement supérieure à 500 millions ; 2° que toutes les armées européennes de l'O. T. A. N. utilisent le peigné-cardé ; 3° que la mesure envisagée aurait, du point de vue économique et social, pour grave conséquence d'entraîner la fermeture des ateliers spécialisés dans les manufactures du Centre, du Sud-Ouest et du Sud-Est, régions déjà atteintes par le sous-emploi, la crise et le chômage, au profit de quelques établissements industriels du Nord et de l'Est, qui travaillent à plein rendement ; 4° qu'il conviendrait d'attendre que les nouveaux types de peigné-cardé demandés par les services de l'intendance — types qui ont été mis au point, proposés par les manufactures intéressées et qui contiennent, comme le sou-

haite le Gouvernement, une importante proportion de synthétiques — soient mis en service et expérimentés par l'armée, ce qui exclut la mesure envisagée, qu'aucune urgence n'impose et dont les conséquences d'ordre financier, économique et social seraient, en fin de compte, préjudiciables à la nation.

Question n° 1814. — 7 juillet 1959. — M. de Sesmaisons expose à M. le ministre de la construction que l'ordonnance du 23 octobre 1958 portant réforme de l'expropriation pour cause d'utilité publique ne sera applicable dans toutes ses dispositions que lorsque seront publiés les nombreux décrets d'administration publique qu'elle prévoit ; que, parmi ces décrets, il en est un qui apparaît comme essentiel, celui qui doit fixer les règles spéciales de procédure. Il lui demande s'il envisage de prévoir, dans ce décret : 1° qu'au stade de la descente sur les lieux et de l'audience publique qui suit (art. 15 et 16 de l'ordonnance), les expropriés seront obligatoirement assistés, sur leur demande, d'un représentant de leur organisation syndicale ou de leur chambre professionnelle et que, dans cette hypothèse, le juge foncier devra, en cas de désaccord, recueillir tous éléments d'information auprès de l'organisation syndicale ou de la chambre professionnelle ; 2° que le mémoire de l'administration expropriante devra obligatoirement distinguer entre les différents postes d'indemnité, de manière à permettre à l'exproprié de contester les propositions qui lui sont faites.

II. — Questions orales avec débat :

Question n° 2435. — 29 septembre 1959. — M. Jean Legaret expose à M. le Premier ministre que le 11 juillet 1959, la commission politique du conseil de l'Europe réunie à Bruxelles a, à l'unanimité des votants (quinze voix pour et trois abstentions), proposé que le futur siège unique des institutions européennes soit fixé à Paris ou dans la région parisienne. Le rapporteur de la question, représentant de la Belgique dont la capitale était cependant candidate à cette désignation, a rapporté la décision de la commission politique devant l'assemblée parlementaire du conseil de l'Europe réunie à Strasbourg les 14 et 15 septembre 1959. Un parlementaire français a alors fait état devant cette assemblée de déclarations verbales et d'une lettre que lui aurait personnellement adressées le Premier ministre français, lui faisant connaître « qu'il n'était pas bon, qu'il n'était pas opportun de suivre la position de la commission politique ». Il lui demande : 1° s'il est exact que le Gouvernement français ait pris une telle position dont l'effet pratique aboutira à éliminer la France comme futur siège des institutions européennes, malgré la volonté ou le vœu exprimé de la quasi-totalité des pays étrangers membres desdites organisations ; 2° au cas où telle serait bien la position du Gouvernement français, quelles en sont les raisons ; 3° si le Gouvernement français, qui n'avait délégué aucun de ses membres à la session ordinaire du conseil de l'Europe du mois de septembre 1959, a donné mission à l'un des parlementaires, membre de la délégation française, de faire publiquement état, dans une instance internationale, de sa décision ; 4° si le Gouvernement français n'estime pas qu'il eût été pour le moins courtois, dans cette hypothèse, d'informer également les autres parlementaires membres de la délégation française ainsi que le rapporteur belge du projet ; 5° si, au cas où la position du Gouvernement se révélerait différente ou, pour le moins nuancée, à l'égard de ce qui a été affirmé le 15 septembre, ledit Gouvernement n'envisage pas une mise au point précisant exactement ses intentions.

Question n° 2452. — 29 septembre 1959. — M. Frédéric-Dupont expose à M. le Premier ministre qu'il a appris par la presse que le Gouvernement français se serait efforcé, lors de la dernière session du conseil de l'Europe, de décourager les initiatives de ceux qui, depuis plusieurs années, militent en faveur de l'installation, à Paris, du siège des institutions européennes, et notamment du conseil de l'Europe, et que, par une lettre écrite à l'un des délégués français et lue en public, il aurait fait rejeter un rapport qui concluait à la promotion de Paris. Comme il s'agit d'une décision intéressant au plus haut point Paris, qui a deux fois, par son conseil municipal, manifesté son désir de recevoir les institutions européennes, il lui demande les raisons qui ont motivé une décision aussi grave de conséquences pour Paris, pour les institutions européennes et pour la Communauté française.

B. — *Questions orales avec débat inscrites à l'ordre du jour du vendredi 23 octobre 1959.*

Question n° 2533. — 6 octobre 1959. — M. Briot demande à M. le ministre de l'agriculture quelles dispositions il entend prendre à l'égard de la profession agricole, particulièrement touchée, dans la plus grande partie du pays, par la sécheresse. Il est apparu, de ce fait, d'une manière particulièrement éclatante, le défaut des moyens de stockage et de conservation, susceptibles d'amortir les effets de ces accidents atmosphériques et il importe de pallier de toute urgence les inconvénients qui résultent de cette situation.

Question n° 55. — 27 janvier 1959. — M. Boscary-Monsservin demande à M. le Premier ministre quelles mesures il entend prendre, dans le cadre de la politique générale du Gouvernement, pour faire aux exploitations agricoles françaises la part qui leur revient dans le revenu national et éviter une désertion des campagnes, profondément regrettable à tous égards.

Question n° 63. — 27 janvier 1959. — M. Waldeck Rochet expose à M. le Premier ministre que les mesures concernant l'agriculture prises dans le cadre de l'ordonnance portant loi de finances budgétaire pour 1959 touchent plus particulièrement les petites et moyennes exploitations agricoles. Il lui demande de définir les objectifs de sa politique agricole et de faire connaître les mesures qu'il entend prendre pour aider les exploitations agricoles familiales gravement menacées.

Question n° 77. — 27 janvier 1959. — M. Georges Bonnet demande à M. le ministre de l'agriculture quelles mesures le Gouvernement compte prendre pour assurer aux agriculteurs le minimum vital et pour enrayer l'exode rural qui ne cesse d'augmenter dans nos régions.

Question n° 2308. — 11 septembre 1959. — M. Lefèvre d'Ormesson demande à M. le ministre de l'agriculture si la politique de prix agricoles du Gouvernement est compatible avec celle des investissements nécessaires à la modernisation des exploitations et à l'amélioration des conditions de vie à la campagne.

### Commission des finances, de l'économie générale et du plan.

*Séance du 9 octobre 1959.*

*Présents.* — MM. Anthonioz, Arnulf, Arrighi (Pascal), Beauguitte (André), Bisson, Boisdé (Raymond), Bonnet (Christian), Bonnet (Georges), de Broglie, Burlot, Chapalain, Charret, Charvet, Clermontel, Courant (Pierre), Dassault, Delesalle, Deliaune, Denvers, Dorey, Dreyfous-Ducas, Dusseaulx, Ebrard (Guy), Escudier, Ferri (Pierre), Fraissinet, Gabelle (Pierre), Gaillard (Félix), Garnier, Grenier (Jean-Marie), Jacquet (Marc), Larue (Tony), Leenhardt (Francis), Lejeune (Max), Le Roy Ladurie, Lopez, Maloum Hafid, Marcellin, Mayer (Félix), Mazo, Nungesser, Palewski (Jean-Paul), Paquet, Regaudie, Reynaud (Paul), Roux, Ruais, Sanson, Souchal, Taittinger (Jean), Tardieu, Voisin, Yrissou.

*Excusés.* — MM. Ahcène Ioualalen, Pflimlin, Weinman.

### Erratum

*au* Journal officiel (*Lois et décrets*) *du* 10 *octobre* 1959.

Page 9790, 2e colonne, dans la liste des membres de la commission de la défense nationale et des forces armées :

| Au lieu de : | Et au lieu de : |
|---|---|
| « Colonna d'Angriani », | « Peuch-Samson », |
| Lire : | Lire : |
| « Colonna d'Anfriani » ; | « Puech-Samson ». |

# SENAT

### Ordre du jour du mardi 13 octobre 1959.

**A seize heures.** — SÉANCE PUBLIQUE

Fixation de l'ordre du jour.

### Convocation de la conférence des présidents.

La conférence, constituée conformément à l'article 29 du règlement (vice-présidents du Sénat, présidents des commissions permanentes, présidents des groupes, et éventuellement présidents des commissions spéciales intéressées), est convoquée par M. le président pour le mardi 13 octobre 1959, à quinze heures, au local n° 213.

# AVIS ET COMMUNICATIONS

### Ministère des finances et des affaires économiques.

**Avis relatif à la composition des conseils d'administration des sociétés nationales d'assurances, de réassurances ou de capitalisation.**

La liste faisant l'objet de l'avis publié au *Journal officiel* du 21 novembre 1958 est modifiée comme suit :

M. Philbert (Emile) remplace M. Declemy (André) ;

Celle faisant l'objet de l'avis publié au *Journal officiel* du 25 janvier 1959 est modifiée ainsi :

5° M. Gainet (Louis) remplace M. Kindel (Jean).

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 26, rue Desaix.

*Le Préfet, Directeur des Journaux officiels,*
HENRI MOREL

# ANNONCES

**LES ANNONCES SONT REÇUES A L'AGENCE HAVAS, 62, RUE DE RICHELIEU, PARIS**

Compte chèque postal 1.014.00, Paris,

**ET DANS SES SUCCURSALES DES DEPARTEMENTS**

**L'Administration et les fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces.**

## TIRAGES FINANCIERS

### COMPAGNIE GENERALE TRANSATLANTIQUE

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 2.039.310.000 F

R. C. : Seine n° 56-B 2442.

Numéro d'entreprise : 651-75109-0018.

SIÈGE SOCIAL : 6, RUE AUBER, PARIS (9e)

*Bons indexés* 1958 *de* 1.000.000 *de francs à vingt ans, à intérêt* 6 0/0 *minimum, émission réservée aux compagnies d'assurances.*

**Modalités d'amortissement.**

Le 1er mai des années 1964 à 1978, une partie des bons émis sera remboursée.

La désignation des bons appelés au remboursement sera effectuée par voie de tirages au sort qui auront lieu chacune des années 1964 à 1978, dans les deux mois précédant l'échéance d'amortissement.

Les tirages au sort porteront sur quinze bulletins faisant apparaître un des nombres de la suite 01 à 15 caractérisant les séries émises, lesquelles comprendront 267 titres pour les séries de 01 à 10 et 266 pour les séries de 11 à 15.

Un bulletin sera extrait, lors de chaque tirage, parmi ceux n'étant pas sortis au tirage précédent.

Tous les bons appartenant à la série figurant sur le bulletin sorti au tirage seront appelés au remboursement le 1er mai suivant.

Ces bons seront remboursés contre remise du titre pour un montant égal à 450 fois le prix du passage (taxes additionnelles non comprises) en deuxième classe sur la ligne Marseille—Ajaccio, au tarif en vigueur à la date d'échéance de l'amortissement et au minimum à :

1.100.000 F pour chacune des années 1964 à 1968 ;
1.150.000 F pour chacune des années 1969 à 1973 ;
1.200.000 F pour chacune des années 1974 à 1978.

A partir de 1969, la Compagnie générale transatlantique aura la faculté d'amortir par anticipation, le 1er mai de chaque année, tout ou partie des bons restant en circulation.

Les bons ainsi amortis seront imputés sur l'annuité la plus éloignée.

### DOCKS DU CENTRE

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 122.940.000 F

SIÈGE SOCIAL : RUE DE RABION, A ANGOULÊME (CHARENTE)

R. C. : Angoulême 54-B 12.

*Obligations* 4 0/0 1945 *de* 5.000 *F.*

**LISTE NUMERIQUE**

**Des obligations amorties au tirage du 25 septembre 1959 et remboursables à partir du 15 novembre 1959 à 5.000 F;**

**Des obligations amorties aux tirages antérieurs parmi lesquelles figurent des titres non encore présentés au remboursement.**

| NUMÉROS | ANNÉES de remboursement. | NUMÉROS | ANNÉES de remboursement. |
|---|---|---|---|
| 568 à 717 | 57 | 1.058 à 1.209 | 59 |
| 772 à 782 | 58 | 1.406 à 1.539 | 56 |
| 910 à 1.057 | 58 | 1.702 à 1.843 | 55 |

### LACOLLONGE-FLEXONE

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 300.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL :

50-52, COURS DE LA RÉPUBLIQUE, VILLEURBANNE (RHÔNE)

R. C. : Lyon n° 56-B 417.

*Obligations* 5 1/2 0/0 1947 *de* 5.000 *F.*

**Liste numérique de la série (compte tenu des obligations précédemment rachetées) comprenant les 63 obligations sorties au tirage complémentaire le 1er octobre 1959 et remboursables au pair de 5.000 F à partir du 1er novembre 1959, coupons n° 13 (1er novembre 1960) et suivants attachés** (la société ayant procédé d'autre part au rachat en Bourse de 9 obligations, le présent amortissement est donc de 72 obligations).

1.355 à 1.452

Les précédents amortissements ont été effectués par voie de rachats en Bourse.

### COMPAGNIE FRANÇAISE DES METAUX

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 3.646.440.000 F

SIÈGE SOCIAL : 9, AVENUE MATIGNON, PARIS (8e)

R. C. : n° 55-B 13241.

*Obligations* 6 0/0 1955.

**Quatrième amortissement du 30 septembre 1959.**

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, la compagnie a procédé au rachat en Bourse de 1.706 obligations. L'économie ainsi réalisée par les rachats permet la majoration du prix du remboursement de 100 F par titre.

**LISTE NUMERIQUE**

**1° Des 2.222 obligations sorties au tirage du 30 septembre 1959 remboursables le 1er novembre 1959 à 10.600 F, coupon n° 5, échéance 1er novembre 1960, attaché ;**

**2° Des séries d'obligations amorties aux tirages précédents comprenant des titres non encore présentés au remboursement.**

| NUMÉROS | ANNÉES de remboursement. | COUPON ATTACHÉ | TAUX de remboursement. |
|---|---|---|---|
| | | | Francs. |
| 8.439 à 10.176 | 1956 | 1er novembre 1957 | 10.514 |
| 38.845 à 40.745 | 1957 | 1er novembre 1958 | 10.540 |
| 43.300 à 45.260 | 1958 | 1er novembre 1959 | 10.575 |
| 52.331 à 54.656 | 1959 (1) | 1er novembre 1960 | 10.600 |

Le remboursement s'effectue aux caisses des établissements suivants :

Crédit industriel et commercial, 66, rue de la Victoire, Paris (9e), et ses banques affiliées ;

Crédit lyonnais, 19, boulevard des Italiens, Paris (2e) ;

Comptoir national d'escompte de Paris, 14, rue Bergère, Paris (9e), ainsi que dans leurs succursales et agences de Paris et de province.

*N. B.* — Aucun titre figurant dans cette numération n'est frappé d'opposition.

(1) Dont 104 obligations rachetées en Bourse.

## Société des Forges et Aciéries de Commercy

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 1 MILLIARD DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL : A COMMERCY (MEUSE)

R. C. : Saint-Mihiel n° 56-B 4.

*Obligations 4 1/4 0/0 1946 de 5.000 F.*

**LISTE NUMERIQUE**

**Des obligations amorties au tirage du 29 septembre 1959 et remboursables à partir du 1er novembre 1959 à 5.001 F;**

**Des obligations amorties aux tirages antérieurs parmi lesquelles figurent des titres non encore présentés au remboursement.**

| NUMÉROS | ANNÉE de remboursement. | NUMÉROS | ANNÉE de remboursement | NUMÉROS | ANNÉE de remboursement |
|---|---|---|---|---|---|
| 3.283 à 3.365 | 53 | 3.402 à 3.508 | 58 | 5.315 à 5.533 | 59 |

## REGIE NATIONALE DES USINES RENAULT

SIÈGE SOCIAL :

8 ET 10, AVENUE EMILE-ZOLA, A BOULOGNE-BILLANCOURT (SEINE)

R. C. : Seine n° 55-B 8620.

**Obligations de 10.000 F 6 0/0 1948.**

*Onzième amortissement du 10 novembre 1959.*

**LISTE NUMERIQUE**

**1° De la série comprenant les 1.361 obligations sorties au tirage du 25 septembre 1959, remboursables à partir du 10 novembre 1959, et représentant, avec le montant des obligations rachetées en Bourse, la totalité de l'annuité prévue au tableau d'amortissement;**

**2° De la série sortie au précédent tirage parmi laquelle figurent des obligations non présentées au remboursement.**

| NUMÉROS | ANNÉE de remboursement. | NUMÉROS | ANNÉE de remboursement. |
|---|---|---|---|
| 15.033 à 17.046 | 59 | 80.919 à 81.780 | 55 |

# PUBLICITÉ

**CONCERNANT**

## les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle

### SIGNIFICATION

**par voie de notification publique conformément aux articles 203 et suivants du code local de procédure civile, autorisée par décision du tribunal de grande instance de Colmar en date du 26 août 1959.**

La dame Evelyne Bordes, divorcée La Mendola, ouvrière à Sainte-Marie-aux-Mines (Haut-Rhin), 3, rue des Prés, représentée par Mes G. et S. Dechristé-Faller, avocats à Colmar, a introduit devant le tribunal de grande instance de Colmar une demande en modification du droit de garde des enfants contre le sieur Gaëtan La Mendola, ouvrier, autrefois à Sainte-Marie-aux-Mines, rue du Président-Wilson, n° 82, actuellement sans domicile ni résidence connus, en l'assignant à comparaître devant la chambre civile constituée en chambre du conseil du tribunal de grande instance siégeant à la salle d'audience du premier étage du palais de justice à Colmar, place du Marché-aux-Fruits, le 16 décembre 1959, à neuf heures, avec sommation de se faire représenter par un avocat admis à postuler devant ledit tribunal, pour entendre conclure :

Plaise au tribunal, en modifiant *parte in qua* le jugement R 79/57 du 8 janvier 1958 :

Confier à la demanderesse la garde de ses enfants, à savoir : Sylviane-Marguerite, née le 1er juillet 1948; Joséphine, née le 29 septembre 1949, et Françoise, née le 31 janvier 1951;

Condamner le défendeur en tous les frais et dépens de la présente instance.

Le délai pour répondre est fixé à trois semaines.

Colmar, le 5 octobre 1959.

*Le greffier de la chambre civile.*

# DEMANDES DE CHANGEMENT DE NOM

**M. Fernand Hadjadj, né à Constantine (département de Constantine) le 2 décembre 1897, demeurant à Paris (16e), 6, avenue Saint-Honoré-d'Eylau, dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer à son nom patronymique celui de Pellerin.**

# ASSOCIATIONS

## ASSOCIATIONS FRANÇAISES

### DECLARATIONS

(Décret du 16 août 1901.)

11 septembre 1959. Déclaration à la sous-préfecture de Saintes. **« Section Boules » de l'Etoile sportive de Cozes.** But : pratique du jeu de boules. Siège social : mairie de Cozes (Charente-Maritime).

11 septembre 1959. Déclaration à la sous-préfecture de Boulogne-sur-Mer. **Association marquisienne d'aide à la vieillesse.** But : aide sous toutes les formes possibles aux vieillards de condition modeste ou nécessiteux. Siège social : mairie de Marquise (Pas-de-Calais).

14 septembre 1959. Déclaration à la préfecture de la Martinique. **Jeunesse culturelle riveraine.** But : développement intellectuel et culturel. Siège social : mairie de Grand'Rivière.

14 septembre 1959. Déclaration à la sous-préfecture de Sartène. **Amicale bouliste de Sorbollano.** But : occuper les loisirs de la jeunesse et encourager le jeu de boules. Siège social : villa Paule, Sorbollano (Corse).

15 septembre 1959. Déclaration à la préfecture de police. **Exploration, voyage, culture.** But : diffuser la culture par conférences et manifestations artistiques. Siège social : 25, rue de l'Espérance, le Kremlin-Bicêtre.

15 septembre 1959. Déclaration à la préfecture de la Sarthe. **Amicale des chasseurs de la Croix-Chambault, à Jupilles.** But : protection du gibier et répression du braconnage. Siège social : La Borde Ragot, Jupilles.

16 septembre 1959. Déclaration à la sous-préfecture de Die. **Association des maisons familiales de Crest.** But : éducation populaire en milieu rural et plus spécialement l'éducation professionnelle. Siège social : le Vieux-Moulin, avenue Jean-Rabot, Crest (Drôme).

16 septembre 1959. Déclaration à la préfecture de Saint-Lô. **Comité des fêtes de Sainteny.** But : organisation des réjouissances communales, en particulier de la fête patronale Saint-Pierre. Siège social : mairie de Sainteny.

17 septembre 1959. Déclaration à la sous-préfecture de Corbeil-Essonnes. **Groupement des parents catholiques des élèves du lycée mixte de Corbeil-Essonnes.** But : assurer les intérêts religieux des enfants et leur éducation suivant les principes catholiques. Siège social : 9, cloître Saint-Spire, Corbeil-Essonnes (Seine-et-Oise).

22 septembre 1959. Déclaration à la sous-préfecture d'Yssingeaux. **Centre d'information et de vulgarisation agricoles et ménagers agricoles du Chambon-sur-Lignon.** But : diffusion des connaissances techniques nécessaires aux agriculteurs. Siège social : mairie du Chambon-sur-Lignon (Haute-Loire).

22 septembre 1959. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Quentin. **Foyer rural de Mont-d'Origny.** But : achat d'immeubles, de terrains, de matériel pouvant permettre l'éducation, l'information technique et l'émancipation intellectuelle et sociale de ses membres. Siège social : mairie de Mont-d'Origny (Aisne).

22 septembre 1959. Déclaration à la préfecture de police. **Association d'aide à l'aumônerie militaire orthodoxe.** But : aide à l'aumônerie militaire orthodoxe. Siège social : 2, square Paul-Bert, Asnières.

23 septembre 1959. Déclaration à la préfecture de la Gironde. **Pétanque madrannaise.** But : pratique du jeu de sports boules et éventuellement du jeu de quilles. Siège social : bar Madran, 215, rue Nancel-Pénard, Pessac.

23 septembre 1959. Déclaration à la sous-préfecture de Chinon. **Comité des fêtes et de propagande des vins de Panzoult.** But : organiser les fêtes et manifestations agricoles, commerciales et touristiques dans la commune. Siège social : mairie de Panzoult (Indre-et-Loire).

24 septembre 1959. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Quentin. **Union bouliste d'Ollezy.** But : resserrer les liens de bonne camaraderie et contribuer au développement physique pour la pratique des boules. Siège social : café Leclercq, Ollezy (Aisne).

24 septembre 1959. Déclaration à la sous-préfecture de Briançon. **Syndicat des habitants et propriétaires du hameau de Bramousse.** But : développement agricole et touristique dudit hameau. Siège social : place Sainte-Catherine, Guillestre (Hautes-Alpes).

25 septembre 1959. Déclaration à la préfecture de l'Oise. **Para-Club de l'Oise.** But : pratique du parachutisme et activités qui en découlent. Siège social : 11, rue Jean-Baptiste-Ballière, Beauvais.

25 septembre 1959. Déclaration à la préfecture de la Seine-Maritime. **Sporting-Club cycliste rouennais.** But : encourager les jeunes à la pratique du sport cycliste, leur enseigner la loyauté dans la compétition et développer leur esprit de camaraderie. Siège social : 90, boulevard de l'Yser, Rouen.

25 septembre 1959. Déclaration à la préfecture de Saint-Lô. **Groupement de défense des auditeurs et téléspectateurs de la Manche.** But : défense des auditeurs et téléspectateurs. Siège social : mairie de Saint-Lô.

25 septembre 1959. Déclaration à la sous-préfecture de Commercy. **Association des rencontres cinématographiques de Bar-le-Duc.** But : culture cinématographique. Siège social : 1, rue de la Trace, Commercy (Meuse).

25 septembre 1959. Déclaration à la sous-préfecture de Commercy. **Association des rencontres cinématographiques de Verdun.** But : culture cinématographique. Siège social : 1, rue de la Trace, Commercy (Meuse).

25 septembre 1959. Déclaration à la sous-préfecture de Commercy. **Association des rencontres cinématographiques de Commercy.** But : culture cinématographique. Siège social : 1, rue de la Trace, Commercy (Meuse).

29 septembre 1959. Déclaration à la préfecture de police. **La Pétanque des mûriers.** But : pratique du jeu de pétanque. Siège social : 82, avenue de Bonneuil, la Varenne-Saint-Hilaire.

30 septembre 1959. Déclaration à la sous-préfecture de Sarlat. **Centre d'information agricole des planteurs de tabac.** But : assurer la vulgarisation agricole au sein des exploitations tabacoles et améliorer ainsi le niveau économique et social. Siège social : chez M. Bouysonnie (Guillaume), le Poujol, Saint-Crépin-de-Carlucet (Dordogne).

30 septembre 1959. Déclaration à la préfecture des Bouches-du-Rhône. **Union des Français du Maroc et de Tunisie.** But : défense des intérêts des Français ayant vécu au Maroc ou en Tunisie. Siège social : 88, rue de Rome, Marseille.

1er octobre 1959. Déclaration à la préfecture du Morbihan. **Les Amis des jeunes.** But : formation culturelle, morale et spirituelle de la jeunesse du Morbihan. Siège social : 19, avenue Victor-Hugo, Vannes.

1er octobre 1959. Déclaration à la préfecture de Nancy. **Société de médecine sociale de Nancy.** But : tous travaux et recherches scientifiques concernant la médecine sociale. Siège social : 40, rue Lionnois, Nancy.

1er octobre 1959. Déclaration à la préfecture de police. **Association culturelle et sportive du B. R. G. G. M. (Bureau de recherches géologiques, géophysiques et minières).** But : favoriser, pour le personnel du B. R. G. G. M. (siège et chantiers), le développement de la culture littéraire, scientifique et artistique ainsi que celui de la pratique des activités sportives. Siège social : 74, rue de la Fédération, Paris.

2 octobre 1959. Déclaration à la préfecture de police. **A la Balastière.** But : permettre à ses adhérents la pêche dans l'étang privé de la Balastière, à Bonneuil-sur-Marne. Siège social : 10, rue Pierre-Sémard, à Bonneuil-sur-Marne.

2 octobre 1959. Déclaration à la préfecture de la Seine-Maritime. **Accueil de Normandie.** But : accueillir les touristes dans les meilleures conditions. Siège social : ancien bureau des finances, place de la Cathédrale, Rouen.

2 octobre 1959. Déclaration à la préfecture de Caen. **Amicale pongiste de Ouistreham-Riva-Bella.** But : pratique du tennis de table. Siège social : hôtel de ville de Ouistreham.

2 octobre 1959. Déclaration à la préfecture du Gard. **Association L'Espiguette, le Grau-du-Roi, poste de Madame.** But : amélioration de la chasse. Siège social : poste de Madame, le Grau-du-Roi.

3 octobre 1959. Déclaration à la préfecture de la Haute-Vienne. **Groupement d'achats en commun des pâtissiers de Limoges.** But : grouper les commandes d'achat des matières premières utilisées dans la fabrication de la pâtisserie. Siège social : 31, rue des Arènes, Limoges.

5 octobre 1959. Déclaration à la préfecture de la Seine-Maritime. **Club athlétique cauchois.** But : pratique des sports athlétiques. Siège social : mairie de Doudeville.

5 octobre 1959. Déclaration à la préfecture de Caen. **Club des supporters du Football-Club argençais.** But : soutenir par tous les moyens matériels et moraux les efforts du Football-Club argençais, notamment par la collecte de cotisations et l'organisation de réunions récréatives et sportives et de tombolas. Siège social : restaurant de l'Etoile du Nord, à Argences.

5 octobre 1959. Déclaration à la sous-préfecture de Reims. **Association mutuelle agricole de médecine du travail de la Marne et des Ardennes.** But : créer et administrer les services médicaux du travail. Siège social : 24, boulevard Louis-Roederer, à Reims (Marne).

5 octobre 1959. Déclaration à la sous-préfecture de Bressuire. **Association Comité des fêtes et d'action techniques agricoles.** But : organisation de fêtes et expansion et amélioration des techniques agricoles. Siège social : mairie de Saint-Maurice-la-Fougereuse (Deux-Sèvres).

5 octobre 1959. Déclaration à la préfecture de Troyes. **Amicale des élèves et anciens élèves préparateurs en pharmacie des cours professionnels de Troyes.** But : grouper les élèves et anciens élèves ; aider matériellement le centre de formation professionnelle. Siège social : 37, rue Benoît-Malon, à Sainte-Savine.

6 octobre 1959. Déclaration à la sous-préfecture de Reims. **Société des concerts de l'école nationale de musique de Reims.** But : organisation de concerts et propagation du goût musical. Siège social : 14, rue Carnot, Reims (Marne).

7 octobre 1959. Déclaration à la préfecture de Grenoble. **Diane de Clelles.** But : destruction des nuisibles et protection du gibier. Siège social : mairie de Clelles.

7 octobre 1959. Déclaration à la préfecture du Gard. **Association sportive du lycée dit de Montaury.** But : favoriser la pratique du sport par les élèves de l'établissement. Siège social : lycée, quai du Cadereau, Nîmes.

## MODIFICATIONS

15 septembre 1959. Déclaration à la préfecture de police. **L'Association nationale des assurés** transfère son siège social du 7, rue de Turbigo, au 26, rue Philibert-Delorme, Paris.

25 septembre 1959. Déclaration à la préfecture de police. L'association Services culturels et sociaux de la jeunesse agricole catholique change son titre, qui devient : **Association nationale des services culturels et sociaux de la jeunesse rurale.** Siège social : 95, rue de Vaugirard, Paris.

29 septembre 1959. Déclaration à la préfecture de police. Le Club Elle change son titre, qui devient : **Elle Club,** et transfère son siège social du 38, avenue des Champs-Elysées, au 127, avenue des Champs-Elysées, Paris.

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 26, rue Desaix.